

Procès-Verbal du Conseil Municipal du 25 Mars 2021

Le vingt-cinq mars deux mille vingt et un, à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué par lettre du 18 mars 2021 s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Marc VENNIN, Maire.

1) APPEL

Présent(e)s :

M. Jean-Marc VENNIN - M. Xavier JEAN - Mme Catherine GODOT - Mme Evelyne COCAGNE Mme Déborah PINSON - M. Jean-Luc SCHROEDER - Mme Annie CORBIN M. Philippe BEIGNOT DEVALMONT - Mme Christine VENNIN - Mme Catherine FOSSE Odile - M. Pierre-Marie Jean-Luc DUFLOU - Mme MOTTET RENARD Mme Hélène ROUSSELIÈRE - Mme Adèle Christophe CROMBEZ LAROCHE Carole M. Luc LECHEVALLIER Mme GASCOIN M. Fabrice LOUVET Brigitte Nadège BURBAU Mme Kelly HODSON Mme **MORELLI** Mme Michèle LATOUR - Mme Sonia BETHENCOURT - M. Daniel PETITON

Absents Représentés :

M. Olivier FLEUTRY (Pouvoir à M. Jean-Marc VENNIN)

M. Olivier DE VALICOURT (Pouvoir à M. Xavier JEAN)

M. Jacques BAVENT (Pouvoir à M. Fabrice LOUVET)

Absent:

M. Romain FERET

2) DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Madame Annie CORBIN est désignée secrétaire de séance.

3) <u>APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JANVIER 2021</u>

Aucune remarque n'est émise. Le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 25 janvier 2021 est adopté à l'unanimité.

4) MARCHÉ DE BALAYAGE ET DÉSHERBAGE MÉCANIQUES DES VOIRIES DE LA COMMUNE. AUTORISATION DE SIGNATURE DES PIÈCES DU MARCHÉ

Monsieur le Maire, Jean-Marc VENNIN, présente ce rapport dont le contenu est repris dans la délibération qui suit.

Ce rapport n'appelle ni remarque ni précision complémentaire.

La délibération suivante est adoptée : (2021-017 D. 1.1)

Vu le code de la commande publique et notamment les articles L. 2124-2 et R. 2124-2 1° et R.2161-2 à R.2161-5 ;

Vu l'Avis d'Appel Public à la Concurrence publié au B.O.A.M.P. et au J.O.U.E. le 25 janvier 2021 ;

Vu les procès-verbaux de la Commission d'Appel d'Offres réunie les 1er et 9 mars 2021 ;

Considérant la nécessité de renouveler le marché de balayage et désherbage mécaniques des voiries de la commune suite à sa résiliation à la demande du titulaire eu égard à l'arrêt de cette activité au sein de l'entreprise ;

Considérant que l'offre de l'entreprise VEOLIA RECYCLAGE ET REVALORISATION DES DECHETS répond en tous points aux besoins du cahier des charges ;

Considérant les caractéristiques suivantes du marché :

- Le marché prendra effet au 1^{er} mai 2021.
- Le marché est conclu pour une période initiale d'un an. Il est reconduit tacitement par période d'un an pendant 3 ans. La durée maximale du marché toutes périodes confondues est de 4 ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants ;

Décide:

 D'attribuer le marché de la restauration à la société VEOLIA RECYCLAGE ET REVALORISATION DES DECHETS suivant l'offre proposée dont le détail est ci-dessous :

DESCRIPTIF	UNITE	PRIX UNITAIRE HT	PRIX UNITAIRE TTC
Balayage mécanique des caniveaux	La prestation	2 719,00 €	2 990,90 €
Désherbage mécanique des caniveaux	La prestation	9 693,60 €	10 662,96 €

• De retenir l'option n° 1 nettoyage hebdomadaire de la place du marché pour un montant unitaire de 119.90 € TTC.

Autorise:

Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce marché.

Présents	25	Représentés	3	Excusé	0	Absent	1
Votants	28	Pour	28	Contre	0	Abstention	0

5) <u>EXTENSION DU RESEAU BASSE TENSION SOUTERRAIN EN VUE DU RACCORDEMENT DU 55 RUE PASTEUR – AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE SERVITUDES AVEC ENEDIS</u>

Monsieur le Maire, Jean-Marc VENNIN, présente ce rapport dont le contenu est repris dans la délibération qui suit.

Ce rapport n'appelle ni remarque ni précision complémentaire.

La délibération suivante est adoptée : (2021-018 D. 1.4)

Considérant le courrier en date du 21 décembre 2020 du bureau TOPO ETUDES dans le cadre de travaux d'extension du réseau électrique de basse tension souterrain pour le compte d'ENEDIS portant sur la pose de deux câbles basse tension sur 78 mètres sur la parcelle cadastrée n° 211 Section AO dont notre commune est propriétaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants ;

Décide

- D'autoriser les travaux envisagés ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de servitude avec la société ENEDIS et les actes associés.

Présents	25	Représentés	3	Excusé	0	Absent	1
Votants	28	Pour	28	Contre	0	Abstention	0

6) TARIFS DES LOCATIONS DES SALLES MUNICIPALES À COMPTER DU 1^{ER} AVRIL 2021

Madame Annie CORBIN, Adjointe déléguée aux Affaires Culturelles et à la Communication, présente ce rapport dont le contenu est repris dans la délibération qui suit et précise que par souci d'homogénéité des tarifs, non augmentés, déjà votés pour l'année 2021, les tarifs des locations des salles municipales se voient appliquer la même règle (Tarifs 2021 identiques à ceux de 2020).

Ce rapport n'appelle ni remarque ni précision complémentaire.

La délibération suivante est adoptée : (2021-019 D. 3.5)

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants ;

Décide

 De fixer les tarifs des locations des salles municipales à compter du 1^{er} avril 2021, comme suit :

1°) Salle des Fêtes

Applicables au 1er avril 2021

La journée (jusqu'à 2 H 00)

•	Habitant Le Mesnil-Esnard	485,94 €
•	Hors commune	962,59 €
Ľ	heure supplémentaire au-delà	

L'heure supplémentaire au-dela

• de 2h00 du matin 42,66 €

• Sonorisation : Micro Seul 45,79 €
Micro + H.F 68,69 €
Matériel Sono 116,54 €
Pupitre lumière 116,54 €

2°) Espace Judo de la Salle d'Activités Bernard DENESLE

Applicables au 1er avril 2021

Association ou Organisme domicilié sur la Commune : 13,94 €
 Association ou Organisme domicilié hors Commune : 18,32 €

3°) Salle Marcel DUCHAMP de l'espace LEONARD DE VINCI

Applicables au 1er avril 2021

La journée :

Exposants Mesnillais gratuit
 Exposants Hors commune 444,32 €

4°) Salle de réunion n° 1 au stade BILYK

Tarif applicable au 1^{er} avril 2021 uniquement pour des réservations professionnelles (hors associations).

La ½ journée : **45,32 €** La journée : **90,63 €**

Présents	25	Représentés	3	Excusé	0	Absent	1
Votants	28	Pour	28	Contre	0	Abstention	0

7) TARIFS DES ENCARTS PUBLICITAIRES À COMPTER DU 1^{ER} AVRIL 2021

Madame Annie CORBIN, Adjointe déléguée aux Affaires Culturelles et à la Communication présente ce rapport dont voici le contenu :

Le Mesnil-Esnard « Ma Ville » Bulletin Municipal de la commune est un trimestriel, distribué gracieusement par la collectivité dans l'ensemble des foyers mesnillais.

Des exemplaires sont également disponibles en mairie et/ou « feuilletables » en ligne sur le site de la commune www.le-mesnil-esnard.fr ou via sa page Facebook.

Ce bulletin imprimé en 4 100 exemplaires a donc un impact et des retombées bien supérieurs à sa diffusion : grâce notamment à la lecture de ce bulletin par plusieurs membres d'un même foyer et à internet.

Dans ce bulletin, de 20 pages, et ce pour tous les numéros soit 4/an, 1 page et demi est dédiée aux encarts publicitaires.

Les tarifs des encarts publicitaires proposés ci-dessous font l'objet d'une revalorisation annuelle au 1^{er} janvier qui suit l'évolution des prix à la consommation hors tabac des douze derniers mois.

Par souci d'homogénéité des tarifs, non augmentés, déjà votés pour l'année 2021, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de maintenir les tarifs 2020 pour l'année 2021 en ce qui concerne les encarts publicitaires.

Ce rapport n'appelle ni remarque ni précision complémentaire.

La délibération suivante est adoptée : (2021-020 D. 3.5)

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants ;

Décide

- De fixer les tarifs des encarts publicitaires à compter du 1er avril 2021, comme suit :

Pour le format ¼ de page (8,5 cm * 13 cm) :

166,33 € / parution

Pour le format 1/8 de page (8cm * 5cm) :

72,77 € / parution

Présents	25	Représentés	3	Excusé	0	Absent	1
Votants	28	Pour	28	Contre	0	Abstention	0

8) <u>MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CIMETIÈRE DU MESNIL-</u> ESNARD

Monsieur le Maire, Jean-Marc VENNIN, présente ce rapport dont voici le contenu (Articles concernés et modifications proposées) :

Le Règlement :

Par délibération du 11 juin 2018, le Conseil Municipal autorisait la mise en place d'un règlement du cimetière communal, du columbarium et du jardin du souvenir. Le Maire a donc pris un arrêté le 18 juin 2018.

Ce règlement a pour vocation de prescrire toutes les mesures réclamées pour la sécurité, la tranquillité publique, le maintien du bon ordre et de la décence au sein même des cimetières communaux et ceci conformément aux articles L.2213-8, L.2213-9, R 2223-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et la loi du 8 janvier 1993 relative à la législation funéraire.

Toutefois, il convient aujourd'hui de modifier et compléter certaines mesures édictées dans ce document en raison des pratiques et des règlementations évolutives dans le domaine du droit funéraire.

> Les modifications :

Les propositions de modifications sont les suivantes :

Concernant les règles applicables au jardin du souvenir :

1) Article 36: Dispersion des cendres

Des précisions sont apportées pour tenir compte qu'un cendrier funéraire est installé.

L'actuelle rédaction est la suivante :

« Un espace appelé « jardin du souvenir » est mis à la disposition des familles afin de leur permettre de disperser les cendres de toutes personnes qui en ont manifesté la volonté.

Chaque dispersion ne peut être effectuée sans avoir été préalablement annoncée et autorisée par l'agent chargé d'enregistrer tous les renseignements d'état-civil liés au défunt.

Aucune dispersion de cendres ne sera autorisée dans le cimetière communal, en dehors de celle pratiquée dans le jardin du souvenir.

Les cendres seront dispersées dans le jardin du souvenir par les entreprises de pompes funèbres ou les personnes habilitées à pourvoir aux funérailles.

Le jardin du souvenir est entretenu et décoré par les soins de la commune ».

Proposition de Modification :

« Un espace appelé « jardin du souvenir » est mis à la disposition des familles afin de leur permettre de disperser les cendres de toutes personnes qui en ont manifesté la volonté.

Lors de chaque cérémonie aucune dispersion ne peut être organisée sans avoir été préalablement annoncée et autorisée par l'agent chargé d'enregistrer tous les renseignements d'état-civil liés au défunt.

Aucune dispersion de cendres ne sera autorisée dans le cimetière communal, en dehors de celle pratiquée dans le jardin du souvenir.

Les cendres seront dispersées dans le cendrier cinéraire situé au jardin du souvenir par les entreprises de pompes funèbres ou les personnes habilitées à pourvoir aux funérailles.

Toute exhumation des restes funéraires dispersés dans le jardin du souvenir est impossible.

Le jardin du souvenir est entretenu et décoré par les soins de la commune ».

2) Article 38 : Décorations / fleurissement

Il n'était pas prévu de délai pour retirer les fleurs déposées lors des cérémonies.

L'actuelle rédaction est la suivante :

« Tout ornement et / ou attribut funéraire sont prohibés au jardin du souvenir, à l'exception du jour de la dispersion des cendres. Le dépôt sur le jardin du souvenir de fleurs, de gerbes ou de couronnes est autorisé le jour de la cérémonie. Un espace est réservé aux dépôts de fleurs.

Toute plantation ou projet d'appropriation de l'espace ainsi que le dépôt de tout autre signe funéraire sont interdits.

En cas de non-respect, ils seront enlevés sans préavis par les services municipaux ».

Proposition de modification :

« Le dépôt sur le jardin du souvenir de fleurs, de gerbes ou de couronnes est autorisé le jour de la cérémonie. Un espace sera réservé aux dépôts de fleurs.

Ces ornements seront enlevés après 15 jours maximum par la famille ou les services municipaux.

Toute plantation ou projet d'appropriation de l'espace ainsi que le dépôt de tout autre signe funéraire : ornements et décors funéraires en plastique, verroterie ou faits d'un autre matériau durable sont interdits.

En cas de non-respect, ils seront enlevés sans préavis par les services municipaux ».

3) Articles 14 et 37 : Identification des défunts

Chaque site cinéraire comprend obligatoirement un columbarium ou des espaces concédés pour l'inhumation des urnes, ainsi qu'un espace aménagé pour la dispersion des cendres. L'identité des défunts dont les cendres ont été dispersées doit être inscrite sur un équipement dédié à cet effet. Ce dispositif permet de conserver la mémoire des personnes disparues. Dans cette perspective, il appartient à la commune de déterminer une durée raisonnable durant laquelle ces informations sont accessibles au public afin de permettre, par exemple, l'entreprise de recherches généalogiques. (Question écrite n° 12621 de M. Jean Louis Masson (Moselle - NI) publiée dans le JO Sénat du 18/03/2010 - page 657).

Actuellement, il est prévu que les inscriptions sur la stèle du jardin du souvenir de soient faites de façon perpétuelle. Or dans de nombreuses années, il manquera de place et les noms seront difficilement effaçables ou retirables. Il est proposé de conserver les noms au minimum 50 ans sur la stèle. Le registre tenu en Mairie est conservé de façon perpétuelle.

Article 37 : Identification des défunts

L'actuelle rédaction est la suivante :

« Chaque dispersion sera inscrite sur un registre tenu en Mairie.

Les familles dont les cendres d'un de leurs membres ont été dispersées dans le jardin, peuvent faire graver à perpétuité les nom, prénom, années de naissance et de décès sur la stèle dédiée à cet effet.

Les lettres et chiffres doivent être réalisés de couleur or à l'identique des gravures déjà réalisées sur la stèle du jardin du souvenir, c'est-à-dire la même police et la même teinte de peinture. Les gravures sont à la charge des familles qui les feront réaliser par le marbrier de leur choix. »

Proposition de modification:

Chaque dispersion sera inscrite sur un registre tenu en Mairie.

Les familles dont les cendres d'un de leurs membres ont été dispersées dans le jardin, peuvent faire graver les nom, prénom, années de naissance et de décès sur la stèle dédiée à cet effet. Les inscriptions seront conservées à minima 50 ans.

Les lettres et chiffres doivent être réalisés de couleur or à l'identique des gravures déjà réalisées sur la stèle du jardin du souvenir, c'est-à-dire la même police et la même teinte de penture. Les gravures sont à la charge des familles qui les feront réaliser par le marbrier de leur choix. »

Article 14 : Identification des défunts

« Les différents types de concession du cimetière sont les suivants :

- ✓ Concession pleine terre 30 ans;
- ✓ Concession caveau 50 ans:
- ✓ Concession carré enfants 30 ans ;
- ✓ Concession case de columbarium 30 ans ;
- ✓ Concession cavurne 30 ans ;
- ✓ Concession cavurne 30 ans;
- ✓ Inscription perpétuelle sur stèle au jardin du souvenir »

Proposition de modification :

« Les différents types de concession du cimetière sont les suivants :

Concession pleine terre 30 ans;

Concession caveau 50 ans;

Concession carré enfants 30 ans ;

Concession case de columbarium 30 ans ;

Concession cavurne 30 ans :

Concession cavurne 30 ans;

Inscription sur stèle au jardin du souvenir »

Ce rapport n'appelle ni remarque ni précision complémentaire.

La délibération suivante est adoptée : (2021-021 D. 3.5)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-7 et suivants, qui confie au Maire les pouvoirs de police ;

Vu la délibération du 11 juin 2018 par laquelle le Conseil Municipal autorisait la mise en place d'un règlement du cimetière communal, du columbarium et du jardin du souvenir ;

Vu l'arrêté pris par Monsieur le Maire le 18 juin 2018 créant le règlement du cimetière ;

Considérant l'intérêt sur la sécurité salubrité, l'ordre public, le bon fonctionnement et la décence dans le cimetière ;

Considérant que l'autorité municipale a le devoir d'assurer l'exécution des lois et règlements relatifs aux inhumations et d'empêcher qu'il se commette dans un lieu de sépulture, un désordre ou un acte, manquant au respect de la mémoire de la personne décédée ;

Considérant que l'actuel règlement du cimetière doit être complété et modifié ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants ;

Autorise

- La modification du règlement du cimetière ;
- Monsieur le Maire à signer l'arrêté municipal permettant l'entrée en vigueur du règlement du Cimetière.

Présents	25	Représentés	3	Excusé	0	Absent	1
Votants	28	Pour	28	Contre	0	Abstention	0

9) <u>TARIFS DES CONCESSIONS DE CIMETIÈRE, TAXES ET VACATIONS</u> <u>FUNÉRAIRES AU 1^{ER} AVRIL 2021</u>

Monsieur le Maire, Jean-Marc VENNIN, présente ce rapport dont voici le contenu :

Les tarifs des concessions funéraires proposés ci-dessous font l'objet d'une revalorisation annuelle qui suit l'évolution des prix à la consommation hors tabac des douze derniers mois.

Par souci d'homogénéité des tarifs, non augmentés, déjà votés pour l'année 2021, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de maintenir les tarifs 2020 pour l'année 2021 en ce qui concerne les concessions de cimetière, les taxes et vacations funéraires.

La suppression des taxes funéraires :

Ces taxes n'étaient pas obligatoires et leur mise en place ainsi que leurs montants sont propres à chaque commune.

La loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021, publiée le 30 décembre 2020 et prenant effet à compter du 1^{er} janvier 2021, a supprimé les taxes funéraires, qui étaient payées par les usagers lors des obsèques de leurs proches (la taxe de crémation, la taxe d'inhumation, prélevée lors d'une inhumation ou du dépôt d'une urne cinéraire dans une sépulture du cimetière communal (parfois déclinée en taxe de superposition ou en taxe d'ouverture de caveau), la taxe sur le convoi funéraire, lors du transport d'un défunt dans un cercueil déjà fermé (exigible au départ de la commune, à son arrivée, ou les 2).

Ces taxes funéraires étaient re facturées par les opérateurs funéraires aux familles, qui verront désormais le coût de l'organisation d'obsèques réduit de quelques dizaines à quelques centaines d'euros.

Le coût des obsèques sera désormais uniformisé quel que soit le lieu de décès.

A ce jour, il n'y a pas de compensation pour les communes.

Ce rapport n'appelle ni remarque ni précision complémentaire.

La délibération suivante est adoptée : (2021-022 D. 3.5)

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants ;

Décide

De fixer les tarifs des services publics communaux à compter du 1^{er} avril 2021, comme suit :

CONCESSIONS	Tarifs 2021
Cinquantenaire Caveau (3,25 m²)	455,03 €
Trentenaire Pleine-terre (2 m²)	116,48 €
Renouvellement cinquantenaire Caveau (3,25 m²) pour 15 ans	134,07 €
Renouvellement trentenaire Pleine-terre (2 m²) pour 15 ans	67,82 €

CONCESSIONS ENFANTS	Tarifs 2021
Trentenaire Pleine-Terre ou Caveau (1 m²)	51,77 €

CONCESSIONS ESPACE CINERAIRE	Tarifs 2021
Trentenaire pour une case de columbarium (1 à 2 urnes)	961,86 €
Emplacement perpétuel pour inscription sur la stèle du jardin du souvenir	79,21 €
Pour les deux cas ci-dessus, les prix ne comprennent pas la gravure qui doit être réalisée conformément à un modèle uniforme pour tous, transmis par les services de la Ville.	
Trentenaire pour mise en place d'une cavurne (1 m²)	178,09 €

TAXES ET VACATIONS FUNERAIRES	Tarifs 2021
Vacation funéraire de police (perçue pour les opérations de fermeture de cercueil lorsque le corps est transporté hors de la commune de décès ou de dépôt et dans tous les cas lorsqu'il y a crémation, ainsi que les opérations d'exhumation à l'exclusion de celles réalisées par les communes pour la reprise des concessions échues ou abandonnées, de réinhumation et de translation de corps)	24,84 €

Présents	25	Représentés	3	Excusé	0	Absent	1
Votants	28	Pour	28	Contre	0	Abstention	0

10) TRANSFORMATION D'EMPLOIS SUITE À AVANCEMENT DE GRADE — MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Monsieur le Maire, Jean-Marc VENNIN, présente ce rapport dont le contenu est repris dans la délibération qui suit.

Ce rapport n'appelle ni remarque ni précision complémentaire.

La délibération suivante est adoptée : (2021-023 D. 4.1)

Il est rappelé au Conseil que conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 modifiée du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de la collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Il est précisé que dans le cadre du déroulement des carrières statutaires des fonctionnaires territoriaux et au regard des lignes directrices de gestion relatives aux orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels définies par arrêté du 8 février 2021, certains agents de la commune peuvent bénéficier d'un avancement de grade.

Afin de permettre l'avancement de ces agents et considérant que les nominations au grade supérieur répondent à un besoin de la collectivité, il est proposé au Conseil de procéder, à compter du 1^{er} avril 2021, à la transformation des emplois d'origine en emplois correspondant aux grades d'avancement, comme suit :

- Transformation d'un emploi d'Agent de gestion financière et comptable (Adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe) en un emploi de même nature établi sur le grade d'Adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe.
- Transformation d'un emploi de Secrétaire Accueil de Loisirs Éducatifs (Adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe) en un emploi de même nature établi sur le grade d'Adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe
- Transformation d'un emploi de Responsable état-civil / cimetière (Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe) en un emploi de même nature établi sur le grade d'Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe.
- Transformation d'un emploi d'Agent d'entretien des Écoles (Adjoint technique territorial) en un emploi de même nature établi sur le grade d'Adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe.
- Transformation d'un emploi d'Agent de Police Municipale (Gardien-brigadier) en un emploi de même nature établi sur le grade de Brigadier-chef principal.
- Transformation d'un emploi d'Assistante de Direction Générale des services (Rédacteur) en un emploi de même nature établi sur le grade de Rédacteur Principal de 2ème classe.
- Transformation d'un emploi de Directeur des Ressources Humaines (Attaché territorial) en un emploi de même nature établi sur le grade d'Attaché principal.

Il est donc proposé en conséquence de modifier le tableau des emplois permanents selon les modalités définies en annexe de la présente délibération.

Après avoir entendu cet exposé ;

Vu la loi n° 84-53 modifiée du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu l'arrêté n° DIV2021-002 du 8 février 2021 portant sur les lignes directrices de gestion relatives à la promotion et à la valorisation des parcours professionnels

Vu l'avis du Comité Technique en date du 11 mars 2021 ;

Considérant d'une part que dans le cadre du déroulement des carrières statutaires des fonctionnaires territoriaux et au regard des lignes directrices de gestion relatives aux orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels, certains agents de la commune peuvent bénéficier d'un avancement de grade.

Considérant d'autre part que les nominations au grade supérieur répondent à un besoin de la collectivité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants ;

Approuve la transformation de certains emplois de la collectivité dans les conditions définies plus haut.

Approuve la modification du tableau des emplois permanents correspondante joint à la présente délibération.

Dit que la modification du tableau des emplois correspondante prendra effet à compter du 1^{er} avril 2021.

Charge Monsieur le Maire de la mise en œuvre de cette délibération.

Présents	25	Représentés	3	Excusé	0	Absent	1
Votants	28	Pour	28	Contre	0	Abstention	0

11) PLAN DE FORMATION 2021

Monsieur le Maire, Jean-Marc VENNIN, présente ce rapport dont le contenu est repris dans la délibération qui suit.

Début des débats

Nadège BURBAU : Les employés ont-ils droit à ce qui s'appelle le D.I.F. ou le C.P.F. ?

Jean-Marc VENNIN : Ils ont un quota d'heures affectées qu'ils utilisent.

<u>Evelyne COCAGNE</u>: Pour ma part, je ne peux vous parler que de ce qui se pratique dans le « privé ». Tous les salariés ont un compte C.P.F. (Compte Personnel Formations) qu'ils peuvent consulter sur le site « mon compte C.P.F. ». Sur ce compte individuel est mentionné le montant alloué pour leur formation. Chaque demande de formation est soumise à autorisation d'absence.

Xavier JEAN: En complément des formations gratuites, des formations payantes ont été demandées par les agents. Il faut savoir que sur les 27.301 € prévus au Budget 2020, 19.607,77 € ont été utilisés. La différence de 7.693,23 € est due à l'annulation de 3 formations en raison de la crise sanitaire pour 3.400 € et le solde 4.293,23 € pour des formations faites en 2020 mais facturées en 2021.

Cette année dans le Budget 2021 que nous avons voté au dernier Conseil, il est prévu pour ce chapitre « formations payantes : 27.237 € ».

<u>Annie CORBIN</u>: En ce qui concerne la fonction publique, le nombre de jours et d'heures de formation dans le cadre du CPF auxquelles ont droit les salariés sont inscrits dans le plan de formation de la collectivité.

Fin des débats.

La délibération suivante est adoptée : (2021-024 D. 4.1)

Il est rappelé au Conseil Municipal que la formation professionnelle tout au long de la vie représente l'un des principaux leviers de la gestion des compétences des agents et constitue l'outil privilégié de la stratégie de développement qualitatif des services publics locaux.

Le Conseil Municipal est ainsi informé que la collectivité souhaite mettre en œuvre une politique de formation visant à valoriser les compétences professionnelles des agents, à favoriser leur épanouissement professionnel tout au long de leur carrière et à satisfaire leurs attentes ainsi que celles des usagers.

A ce titre, il lui appartient d'élaborer un Plan de formation annuel ou pluriannuel conformément aux dispositions prévues à l'article 7 de la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale.

Ce plan traduit pour une période donnée les besoins de formation individuels et collectifs et est soumis au préalable à l'avis du comité technique.

Ce plan porte notamment sur :

- Les formations statutaires obligatoires, à savoir les formations d'intégration et de professionnalisation.
- Les formations facultatives, à savoir les formations de perfectionnement et les formations de préparation aux concours et examens professionnels.

Il est par ailleurs précisé que les besoins de formations prévues au plan de formation ont été recensés principalement à partir des informations et des demandes recueillies lors des entretiens annuels d'évaluation 2020 et au vu des objectifs de développement des compétences fixés par la collectivité.

Les propositions retenues, qui ont été présentées au Comité Technique pour avis, sont basées sur plusieurs axes stratégiques, à savoir :

- Renforcer les formations au service de l'hygiène, de la sécurité, de la prévention (PRAP, PSC1, maniement des extincteurs...).
- Mettre en œuvre les formations statutaires obligatoires (FCO des policiers municipaux, formation d'intégration...).
- Consolider le socle commun à la pratique des missions et des outils.
- Approfondir les compétences informatiques.

L'essentiel des formations prévues au plan sera assuré par le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (C.N.F.P.T.), lequel organisera notamment des formations en INTRA (c'est-à-dire en interne au sein de la collectivité) ou en « union de collectivités » (regroupement d'agents exerçant dans différentes collectivités qui ont exprimé collectivement un besoin de formation).

Compte tenu de ce qui précède, il est proposé au Conseil d'approuver le plan de formation 2021 des agents communaux et CCAS joint à la présente délibération.

Après avoir entendu cet exposé;

Vu la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 modifiée relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale et complétant la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie ;

Vu le décret n° 2008-512 du 29 mai 2008 relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux ;

Vu l'avis du Comité Technique en date du 11 mars 2021;

Considérant d'une part que la formation professionnelle tout au long de la vie représente l'un des principaux leviers de la gestion des compétences des agents et constitue l'outil privilégié de la stratégie de développement qualitatif des services publics locaux.

Considérant d'autre part qu'il appartient à la collectivité d'élaborer un plan de formation annuel ou pluriannuel.

Considérant enfin les axes stratégiques retenus pour l'élaboration de ce plan, à savoir :

- ✓ Renforcer les formations au service de l'hygiène, de la sécurité, de la prévention (PRAP, PSC1, maniement des extincteurs...);
- ✓ Mettre en œuvre les formations statutaires obligatoires (FCO des policiers municipaux, formation d'intégration...) ;
- ✓ Consolider le socle commun à la pratique des missions et des outils ;
- ✓ Approfondir les compétences informatiques.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants ;

Approuve le plan de formation 2021 des agents communaux et C.C.A.S. joint à la présente délibération.

Charge Monsieur le Maire de la mise en œuvre de cette délibération.

Présents	25	Représentés	3	Excusé	0	Absent	1
Votants	28	Pour	28	Contre	0	Abstention	0

12) HORAIRES D'OUVERTURE DU SERVICE URBANISME

Madame Déborah PINSON, Adjointe déléguée à l'urbanisme, présente ce rapport dont le contenu est repris dans la délibération qui suit.

Ce rapport n'appelle ni remarque ni précision complémentaire.

La délibération suivante est adoptée : (2021-025 D. 4.1)

Le Conseil est informé qu'en application de l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune.

Le Conseil est par ailleurs informé que depuis le 16 janvier 2021, la Commune du Mesnil-Esnard a repris l'instruction des autorisations d'urbanisme, assurée depuis 2015 par la Métropole de Rouen-Normandie.

Dans le cadre de cette prise de compétence et afin d'adapter le service urbanisme en conséquence, il a été décidé de s'adjoindre les services d'une Chargée de l'Instruction des Autorisations d'Urbanisme et de la Conception des Projets Urbains, dont les missions interviennent en complément du secrétariat des services techniques et urbanisme, lequel continue d'assurer l'accueil des pétitionnaires et l'information relative à la constitution d'un dossier.

Compte tenu de ce qui précède et afin de renforcer le lien entre les mesnillais et le service public, il est proposé de modifier les horaires d'ouverture du service urbanisme, jusqu'alors ouvert au public uniquement sur rendez-vous.

Il est ainsi proposé de rétablir un principe d'ouverture au public tous les matins sans rendez-vous (08h00 – 12h00) et uniquement sur rendez-vous les mardis, mercredis et jeudis après-midi (13h15 – 17h00).

Le secrétariat des services techniques et urbanisme resterait quant à lui ouvert tous les jours, à raison d'un mi-temps dédié aux services techniques et d'un mi-temps dédié à l'urbanisme.

Le Conseil est enfin informé que cette organisation permettra notamment à la Responsable du service Urbanisme et à la Chargée de l'Instruction des Autorisations d'Urbanisme d'assurer des visites de chantier, en complément du temps dédié à la réception des pétitionnaires en Mairie.

L'avis du Conseil est sollicité sur cette question.

Après avoir entendu cet exposé;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2121-29;

Vu l'avis du Comité Technique en date du 11 mars 2021 ;

Considérant d'une part que depuis le 16 janvier 2021, la Commune du Mesnil-Esnard a repris l'instruction des autorisations d'urbanisme, assurée depuis 2015 par la Métropole de Rouen-Normandie.

Considérant d'autre part que dans le cadre de cette prise de compétence et afin d'adapter le service urbanisme en conséquence, il a été décidé de s'adjoindre les services d'une Chargée de l'Instruction des Autorisations d'Urbanisme et de la Conception des Projets Urbains.

Considérant enfin l'intérêt qui s'attache à renforcer le lien entre les mesnillais et le service public.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants,

Approuve la modification des modalités d'ouverture du service Urbanisme de la commune.

Dit que le service Urbanisme sera ouvert au public tous les matins sans rendez-vous (08h00 - 12h00) et uniquement sur rendez-vous les mardis, mercredis et jeudis après-midi (13h15 - 17h00).

Précise que le secrétariat des services techniques et urbanisme resterait quant à lui ouvert tous les jours en vue notamment d'assurer l'accueil des pétitionnaires et l'information relative à la constitution d'un dossier d'urbanisme.

Charge Monsieur le Maire de la mise en œuvre de cette délibération.

Présents	25	Représentés	3	Excusé	0	Absent	1
Votants	28	Pour	28	Contre	0	Abstention	0

13) REMBOURSEMENT DE FRAIS AU BÉNÉFICE D'UN AGENT

Monsieur le Maire, présente ce rapport dont le contenu est repris dans la délibération qui suit. Ce rapport n'appelle ni remarque ni précision complémentaire.

La délibération suivante est adoptée : (2021-026 D. 4.1)

Le Conseil est informé qu'en application de l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune.

Le Conseil est par ailleurs informé qu'en application des articles R.221-10 et suivants du code de la route, les catégories C de permis de conduire (poids lourds) ne peuvent être obtenues ou renouvelées qu'à la suite d'un avis médical favorable.

Sachant que la commune du Mesnil-Esnard compte au sein de ses effectifs des conducteurs de poids lourds titulaires du permis C, il s'avère nécessaire de soumettre les intéressés à un examen médical obligatoire tous les cinq ans en application de l'article R.221-11 du code de la route.

Il est toutefois précisé au Conseil qu'un agent communal assurant les fonctions de conducteur poids lourds, soumis à cette obligation d'avis médical, a pris l'initiative de contacter un médecin agréé afin de bénéficier du renouvellement de son permis C et s'est acquitté sur ses deniers personnels d'une somme de 36 €, non prise en charge par l'assurance maladie.

Compte tenu de ce qui précède et considérant que les examens de ce type doivent être mis à la charge de l'employeur, il est proposé au Conseil de rembourser l'agent en question des frais engagés sur ses deniers personnels.

Le Conseil est par ailleurs informé que le remboursement s'opérera sur la base des justificatifs fournis par l'intéressé.

Après avoir entendu cet exposé;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2121-29;

Vu le Code de la route et notamment ses articles R.221-10 et suivants ;

Considérant d'une part qu'en application des articles R.221-10 et suivants du code de la route, les catégories C de permis de conduire (poids lourds) ne peuvent être obtenues ou renouvelées qu'à la suite d'un avis médical favorable.

Considérant d'autre part que la commune du Mesnil-Esnard compte au sein de ses effectifs des conducteurs de poids lourds titulaires du permis C pour lesquels un examen médical obligatoire doit avoir lieu tous les cinq ans en application de l'article R.221-11 du code de la route.

Considérant par ailleurs qu'un agent communal assurant les fonctions de conducteur poids lourds, soumis à cette obligation d'avis médical, a pris l'initiative de contacter un médecin agréé afin de bénéficier du renouvellement de son permis C et qu'il s'est acquitté sur ses deniers personnels d'une somme de 36 €, non prise en charge par l'assurance maladie.

Considérant enfin que les examens de ce type doivent être mis à la charge de l'employeur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants ;

Décide de rembourser un agent communal des frais acquittés sur ses deniers personnels pour un examen médical obligatoire destiné au renouvellement de son permis de conduire C.

Dit que le montant du remboursement s'élève à 36 € et que celui-ci interviendra sur la base des justificatifs fournis par l'intéressé.

Charge Monsieur le Maire de la mise en œuvre de cette délibération.

Présents	25	Représentés	3	Excusé	0	Absent	1
Votants	28	Pour	28	Contre	0	Abstention	0

14) <u>CRÉATION D'UN CONSEIL DES SAGES. APPROBATION DE LA CHARTE ET DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE CE COMITÉ</u>

Monsieur le Maire, Jean-Marc VENNIN, présente ce rapport dont le contenu est repris dans la délibération qui suit.

Interventions

Fabrice LOUVET : Combien de candidatures avez-vous reçues ?

<u>Jean-Marc VENNIN</u>: Nous en avons eu 12. Je souhaitais qu'il y ait une parité mais il nous manquait une candidature féminine. Nous avons donc retenu la candidature de Monsieur Teurquety, riverain de l'ancienne caserne des pompiers.

La délibération suivante est adoptée : (2021-027 D. 5.2)

Vu l'article L.2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant la constitution de comités consultatifs associant des représentants des habitants de la commune et notamment de leurs associations.

Considérant la volonté de la Municipalité de créer un Conseil des Sages ;

Considérant que la mise en place d'un Conseil des Sages constitue un moyen de réflexion et de propositions qui, par ses avis et études, éclaire le Conseil-Municipal sur différents projets et que la démarche s'inscrit dans une logique de démocratie participative;

Considérant que le Conseil des Sages n'est pas un organisme de décision mais une instance consultative ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants ;

Décide de créer un Conseil des Sages qui sera amené à formuler des avis, à faire des propositions sur les différents dossiers ou problèmes spécifiques que lui confiera la Municipalité;

Décide de désigner en qualité de membres du Conseil des Sages les personnes suivantes :

- M. Jean-Marc VENNIN (Président honoraire)
- Mme Véronique BARON
- Mme Maria COJAN
- M. Jean HAREL
- M. Bernard LAMPAERT
- Mme Pascale LE LURON-THIBOUT
- M. Serge MAUREY
- Mme Josiane PARKER
- M. Jacques PIQUOT
- M. Jean-Paul TRUMET
- M. Richard TEURQUETY

Approuve, la Charte et le Règlement ci-annexés.

Présents	25	Représentés	3	Excusé	0	Absent	1
Votants	28	Pour	28	Contre	0	Abstention	0

15) <u>COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS DU MAIRE : DE LA DEC2021-001 À LA DEC2021-012</u>

Monsieur le Maire, Jean-Marc VENNIN, rend compte des décisions prises préalablement à ce Conseil Municipal.

La délibération (prend acte) suivante est adoptée : (2021-028 D. 5.5)

En application des délégations accordées suivant les articles L.2121-21 et L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, 13 décisions ont été prises entre le 5 janvier 2021 et le 25 février 2021 (le n° 10 ayant été pris deux fois).

Considérant la volonté de mutualiser avec la commune de Franqueville-Saint-Pierre l'activité d'accueil jeunes ;

Considérant que la commune de Franqueville Saint Pierre dispose d'un partenariat avec l'association CAP' loisirs pour l'exercice de cette activité :

Considérant que la contribution du Mesnil-Esnard est la mise à disposition gratuite de son local situé Espace Léonard de Vinci rue Jehan le Pôvremoyne ;

La décision N° 2021-001 autorisant la signature pour la mise à disposition de locaux avec l'association CAP' Loisirs domiciliée Place Marcel Ragot 76520 FRANQUEVILLE SAINT PIERRE a été prise le 5 janvier 2021.

Le détail de la convention est le suivant :

- Montant de la convention : mise à disposition gratuite.
- Date d'effet du contrat : 6 janvier 2021.
- Durée du contrat : 1 année renouvelable 1 fois.

Considérant l'obligation qui s'impose à la collectivité de réviser annuellement son matériel de

grande cuisine;

Considérant la nécessité de renouveler les contrats de maintenance des matériels de grande cuisine de la salle des fêtes et du restaurant scolaire, arrivés à échéance le 31 décembre 2020 ;

Considérant la nécessité de régulariser administrativement ce dossier :

La décision N° 2021-002 autorisant la signature de deux contrats de maintenance des matériels de grande cuisine pour la salle des fêtes et le restaurant scolaire avec la société LANEF PRO - 16 avenue Carnot - 76250 DEVILLE-LES-ROUEN a été prise le 13 janvier 2021.

Les détails des contrats sont les suivants :

- Contrat de maintenance pour la salle des fêtes de type P1
 - Montant annuel forfaitaire du contrat : 732,00 euros HT.
 - Date d'effet du contrat : dès notification.
 - Durée du contrat : 1 année, renouvelable par période d'une année, pour une durée maximale de 3 années.
- Contrat de maintenance pour le restaurant scolaire de type P2 :
 - Montant annuel forfaitaire du contrat : 4 760,00 euros HT ;
 - Date d'effet du contrat : dès notification ;
 - Durée du contrat : 1 année, renouvelable par période d'une année, pour une durée maximale de 3 années.

Considérant le souhait de la commune d'assigner en justice la famille Boulanger;

Considérant que la commune a confié la défense de ses intérêts dans ce dossier à la société d'avocats SCP MORIVAL AMISSE MABIRE;

La décision N° 2021-003 autorisant la signature d'une convention d'honoraires pour la procédure d'assignation en référé devant le tribunal judiciaire de Rouen, avec la société d'avocats SCP MORIVAL AMISSE MABIRE - 8 Rue Toustain - 76200 DIEPPE a été prise le 19 janvier 2021.

Le détail de la convention est le suivant :

- Montant de la convention : 1.000,00 € HT ;
- Temps de trajet : 75,00 € HT de l'heure ;
- Kilomètres : barème kilométrique applicable au jour de l'audience x nombre de kilomètres parcourus ;
- Date d'effet : dès notification ;
- Durée de la convention : jusqu'à conclusion de la procédure.

Considérant l'acquisition faite par la collectivité afin de doter son service marchés publics du progiciel de gestion des marchés publics MARCOWEB en mode hébergé (SaaS) et de la plateforme de dématérialisation MARCOWEB-DEMAT-AWS;

Considérant la délibération en date du 13 février 2020 du Conseil Municipal validant l'inscription au Budget Primitif 2020 de la poursuite de la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics ;

Considérant l'acquisition dans ce cadre des modules supplémentaires suivants : « MarcoWeb-SAM+ », « la Lettre Recommandée Electronique AWS 2019 » et « le tiers de télétransmission AWS-LEGALITE-ACTES » ;

Considérant la nécessité de régulariser administrativement ce dossier ;

La décision N° 2021-004 autorisant la signature de deux avenants n° 1 aux contrats de services du progiciel de gestion des marchés publics : l'un pour MARCOWEB en mode hébergé (SaaS) et l'autre pour la plateforme de dématérialisation MARCOWEB-DEMAT-AWS avec la société AGYSOFT - Parc Euromédecine II – 560 rue Louis Pasteur – 34790 GRABELS a été prise le 19 janvier 2021.

Les détails des avenants n° 1 sont les suivants :

- Progiciel de gestion des marchés publics MARCOWEB en mode hébergé (SaaS) :
 - Montant annuel forfaitaire du contrat : 4.884,00 € HT ;
 - Date d'effet de l'avenant : 5 janvier 2021 ;
 - Durée du contrat : jusqu'au 4 septembre 2023.
- Plateforme de dématérialisation MARCOWEB-DEMAT-AWS :
 - Montant annuel forfaitaire du contrat : 1.095,00 € HT ;
 - Date d'effet de l'avenant : 5 janvier 2021 ;
 - Durée du contrat : jusqu'au 15 septembre 2021.

Considérant l'acquisition faite par la collectivité afin de doter son service Enfance-Jeunesse-Education de l'extension du logiciel Arpège afin de créer une interface avec les familles appelée « Espace Citoyens Premium » ;

Considérant la nécessité de signer le contrat de service concernant la redevance annuelle pour l'année 2021 ;

Considérant la nécessité de régulariser la situation administrativement ;

La décision N° 2021-005 autorisant la signature d'un contrat de service pour l'année 2021 concernant le logiciel « Espace Citoyens Premium » avec la société ARPEGE - 13 rue de la Loire - 44236 SAINT-SEBASTIEN SUR LOIRE a été prise le 20 janvier 2021.

Le détail du contrat de service est le suivant :

- Utilisation de l'Espace Citoyens Premium : 3 060 € TTC
- Arpège Diffusion Abonnement aux courriels : 367,20 € TTC
- Maintenance de l'Espace Citoyens Premium : 480 € TTC

Considérant le souhait de la commune que la gêne en termes de circulation liée au chantier du 21B rue de Belbeuf soit la plus limitée possible ;

Considérant la demande de la société L2P de réaliser une voie d'accès au chantier sur la parcelle communale du 21C rue de Belbeuf avec remise en état à sa charge ;

La décision N° 2021-006 autorisant la signature d'une convention de mise à disposition d'une parcelle communale sise 21C rue de Belbeuf - 76240 LE MESNIL-ESNARD avec la société L2P domiciliée rue Sadi Carnot 76240 LE MESNIL-ESNARD a été prise le 21 janvier 2021.

Le détail de la convention est le suivant :

- Montant de la convention : sans obiet :
- Date d'effet : 1er février 2021 ;
- Durée de la convention : jusqu'au 1er décembre 2021.

Considérant le souhait de l'Etablissement Français du Sang de pouvoir disposer de la salle des fêtes pour l'organisation des collectes de sang sur la commune du Mesnil-Esnard ;

Considérant la nécessité de contractualiser les modalités de ce partenariat ;

La décision N° 2021-007 autorisant la signature d'une convention de mise à disposition occasionnelle de la salle des fêtes pour l'Etablissement Français du Sang de 14h00 à 20h30 aux dates suivantes : Lundis 8 février, 19 avril 2021, 28 juin, 23 août et 29 novembre 2021 a été prise le 3 février 2021.

Le détail de la convention est le suivant :

- Mise à disposition à titre gratuit ;
- Date d'effet de la convention : dès notification ;
- Durée de la convention : jusqu'au 1er décembre 2021.

Considérant l'acquisition faite du logiciel MUNICIPOL : Gestion de la Police Municipale ;

Considérant la nécessité d'assurer la maintenance de ce logiciel ;

Considérant que le contrat de maintenance actuel est arrivé à échéance le 31 décembre 2020;

Considérant la nécessité de régulariser administrativement le dossier ;

La décision N° 2021-008 autorisant la signature d'un contrat de maintenance du logiciel MUNICIPOL avec la société LOGITUD SOLUTIONS - ZAC du Parc des Collines - 53 rue Victor Schœlcher - 68200 MULHOUSE a été prise le 11 février 2021.

Le détail du contrat est le suivant :

- Montant annuel du contrat : 743,10 € HT ;
- Date d'effet du contrat : 1^{er} janvier 2021 ;
- Durée du contrat : date d'effet du contrat jusqu'au 31 décembre 2021. Ensuite contrat d'une durée d'un an, renouvelable 2 fois.

Considérant la nécessité de renouveler le contrat de maintenance multisites pour la vérification et l'entretien de l'installation des cloches, du système d'horlogerie et le contrôle des installations de paratonnerres avec la société de l'église Notre Dame et de la Mairie ;

Considérant la nécessité de régulariser administrativement ce dossier ;

La décision N° 2021-009 autorisant la signature d'un contrat de maintenance multisites pour la vérification et l'entretien de l'installation des cloches, du système d'horlogerie et le contrôle des installations de paratonnerres de l'église Notre Dame et de la Mairie avec la société BODET 7 impasse des Longs Réages - 22190 PLERIN a été prise le 12 février 2021.

Le détail du contrat est le suivant :

- Montant annuel forfaitaire du contrat pour le site de la Mairie et ses équipements : 160,00 € HT;
- Montant annuel forfaitaire du contrat pour le site de l'église Notre Dame et ses équipements : 240,00 € HT ;
- Date d'effet du contrat : 1^{er} janvier 2021 ;
- Durée du contrat : 1 année, renouvelable par période d'une année, pour une durée maximale de 3 années.

Considérant la nécessité de procéder à l'entretien régulier des autolaveuses de plusieurs bâtiments communaux,

Considérant la nécessité de régulariser administrativement ce dossier,

La décision N° 2021-010 autorisant la signature d'un contrat de maintenance « standard+ » pour l'entretien des autolaveuses de plusieurs bâtiments communaux avec la société NILFISK - 26 Avenue de la Baltique - CS 10246 - 91978 COURTABOEUF Cedex a été prise le 19 février 2021.

Le détail du contrat est le suivant :

- Montant annuel forfaitaire du contrat : 2.251,39 € HT ;
- Date d'effet du contrat : 18 février 2021 :
- Durée du contrat : 1 année, renouvelable par période d'une année, pour une durée maximale de 4 années.

Considérant que la régie d'avances du service accueil jeunes de la Commune du Mesnil-Esnard n'a plus son utilité du fait que son activité sera mutualisée avec une autre commune ;

La décision N° 2021-010 autorisant la suppression de la régie d'avances du service accueil jeunes de la commune du Mesnil-Esnard a été prise le 16 février 2021.

- Le fonds de caisse dont le montant est fixé à 500 € (cinq cents euros) est supprimé.
- La suppression de cette régie prendra effet dès signature.

Considérant le souhait de la commune d'équiper le véhicule Renault Master du service espaces verts immatriculé FW-615-HV d'un système de géolocalisation.

La décision N° 2021-011 autorisant la signature d'un contrat d'abonnement à une offre de géolocalisation de véhicule avec la société SETIPP DEVELOPPEMENT (suivideflotte.net) 178 Avenue André Maginot - 37100 TOURS a été prise le 23 février 2021.

Le détail du contrat est le suivant :

- Montant mensuel forfaitaire du contrat : 12,90 € HT
- Date d'effet du contrat : à partir de la validation de l'installation du véhicule ou 30 jours après la signature ;
 - Durée du contrat : 48 mois.

Considérant l'organisation d'un festival de Commedia Del Arte en partenariat avec DL Compagnie pour 2 représentations scolaires le jeudi 1^{er} juillet 2021 et 1 représentation tout public le vendredi 2 juillet 2021 au MESNIL-ESNARD;

Considérant la nécessité de contractualiser les modalités de ce partenariat ;

La décision N° 2021-012 autorisant la signature d'une convention de coopération pour l'organisation du festival de Commedia Del Arte avec DL Compagnie domiciliée 1 bis Rue Paul Baudouin - 76000 ROUEN a été prise le 25 février 2021.

Le détail de la convention est le suivant :

- Montant de la convention 5.100,00 euros TTC;
- Date d'effet de la convention : dès notification ;
- Durée de la convention : jusqu'à réalisation complète des 3 représentations.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, prend acte des 13 décisions prises par Monsieur le Maire entre le 5 janvier 2021 et le 25 février 2021 (le n° 10 ayant été pris deux fois).

Présents	25	Ranrásantás	3	Evousé	n	Absent	1
Fieseills	20	Représentés	J	Excusé	U	Absent	1 1

Précisions apportées sur 3 décisions.

<u>Sur la décision N° 2021-001 autorisant la signature pour la mise à disposition de locaux avec l'association « CAP' Loisirs » domiciliée Place Marcel Ragot 76520 Franqueville-Saint- Pierre prise le 5 janvier 2021 :</u>

<u>Jean-Marc VENNIN</u>: Nous allons utiliser la même association « CAP LOISIRS » pour pouvoir développer l'Accueil Jeunes sur la commune. Une convention a été signée entre la ville et cette association.

<u>Evelyne COCAGNE</u>: L'objectif est effectivement de mutualiser les locaux du Mesnil-Esnard et de Franqueville-Saint-Pierre pour accueillir les jeunes de 14 à 17 ans. L'Accueil Jeunes du Mesnil-Esnard se situe à l'Espace Léonard de Vinci. L'association CAP LOISIRS qui gère déjà le club de Franqueville-Saint-Pierre, interviendra également sur le Mesnil-Esnard sous forme de prestations. Les frais de gestion seront ainsi partagés. Cela fonctionne depuis début février de la façon suivante : <u>Période hors vacances scolaires</u> : Les mercredis de 14h00 à 18h00 à l'Espace Léonard de Vinci du Mesnil-Esnard et les vendredis de 16h30 à 20h00 dans les locaux de Franqueville-Saint-Pierre.

Pendant la période des vacances scolaires, une alternance s'opérera sur les 2 sites.

<u>Jean-Marc VENNIN</u> : 12 jeunes sont inscrits et cela devrait évoluer...

<u>Evelyne COCAGNE</u>: Nous avons reçu d'autres demandes d'inscriptions et nous avons fait une communication par l'intermédiaire de l'association près des collèges pour faire en sorte que les jeunes s'inscrivent. Nous espérons que cela se développera, nous en sommes au début...

<u>Sur la décision N° 2021-002 autorisant la signature de deux contrats de maintenance des matériels de grande cuisine pour la salle des fêtes et le restaurant scolaire avec la société LANEF PRO - Déville-les-Rouen prise le 13 janvier 2021</u> :

<u>Jean-Marc VENNIN</u>: Nous avons eu des soucis avec l'ancien prestataire d'où ce changement. Avec LANEF PRO, les pièces détachées ne sont pas comprises dans le contrat. Nous espérons retrouver un équipement fonctionnel et ce, très rapidement.

<u>Sur la décision N° 2021-012 autorisant la signature d'une convention de coopération pour l'organisation du festival Commedia Del Arte avec DL Compagnie domiciliée 1 bis rue Paul Baudouin – 76000 Rouen prise le 25 février 2021</u>:

<u>Annie CORBIN</u>: Nous aurons un spectacle adulte en soirée au lieu de 2 et 2 spectacles enfants en journée. Il n'y aura pas de spectacle de clôture. De plus en plus de communes adhèrent à ce festival, il a donc fallu se partager les représentations.

16) CONVENTION DE FOURRIÈRE ANIMALE MUNICIPALE AVEC LA SOCIÉTÉ NORMANDE DE PROTECTION DES ANIMAUX (S.N.P.A.)

Monsieur le Maire, présente ce rapport dont le contenu est repris dans la délibération qui suit.

Ce rapport n'appelle ni remarque ni précision complémentaire.

La délibération suivante est adoptée : (2021-029 D. 6.1)

Vu qu'en vertu de l'article L.2212-2 7° du Code Général des Collectivités Territoriales « il revient au Maire le soin d'obvier ou de remédier aux événements fâcheux qui pourraient être occasionnés par la divagation des animaux malfaisants ou féroces ».

Considérant que la capture des animaux errants est assurée par le service de la Police Municipale du Mesnil-Esnard.

Considérant qu'un lieu d'accueil doit être défini pour la capture des animaux sur le territoire communal auprès des services de la S.N.P.A. – Ile Lacroix – 76000 ROUEN.

Considérant que la convention ci-jointe, permet de définir :

- L'Accueil des animaux capturés par la Police Municipale;
- La garde des animaux et les soins éventuels ;
- La recherche du propriétaire ;
- Les frais d'hébergement et de prise en charge sur au maximum une période légale de huit jours ouvrés.

Considérant que cette convention est établie pour une durée d'un an, renouvelable chaque année par tacite reconduction à sa date anniversaire, dans la limite de cinq années à compter de sa prise d'effet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants ;

Autorise

Monsieur le Maire à signer la présente convention et tout document s'y rapportant.

Présents	25	Représentés	3	Excusé	0	Absent	1
Votants	28	Pour	28	Contre	0	Abstention	0

17) APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020 DE LA VILLE

M. Xavier JEAN, Adjoint délégué aux Finances et aux Budgets, présente ce rapport dont voici le contenu :

Afin de satisfaire les obligations réglementaires, il est proposé au Conseil Municipal de confirmer la concordance du Compte Administratif de la VILLE avec le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2020 par Monsieur Patrick MOREL, Trésorier Municipal, par l'adoption de la délibération ci-après :

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'ils lui ont été prescrites de passer dans ses écritures.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire.

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires.

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

 Déclare que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2020 par Monsieur Patrick MOREL, Trésorier Municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Les membres du Conseil Municipal sont invités à approuver le Compte de Gestion de l'exercice 2020.

La délibération suivante est adoptée : (2021-030 D. 7.1)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Monsieur JEAN, Adjoint aux Finances et au Budget, informe le Conseil Municipal que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2020 a été réalisée par le Receveur Municipal du Mesnil-Esnard ;

Après vérification, le Compte de Gestion, établi et transmis par ce dernier, est conforme au Compte Administratif de la commune.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif du Maire et les écritures du Compte de Gestion du Receveur Municipal ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants ;

Approuve

• Que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2020 par Monsieur Patrick MOREL, Trésorier Municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Présents	25	Représentés	3	Excusé	0	Absent	1
Votants	28	Pour	28	Contre	0	Abstention	0

Monsieur JEAN rappelle qu'au dernier Conseil Municipal, il avait été présenté une reprise provisoire des résultats 2020 car il manquait 66.656,17 € d'excédents suite à la dissolution du Syndicat Intercommunal du Lycée Galilée. Dans un courrier du 21 décembre 2020 monsieur MOREL, Trésorier Municipal avait mentionné que ceux-ci devaient figurer directement dans la balance 2020, ce qui vient d'être fait et validé en date du 8 mars 2021.

Reprise définitive des résultats de l'exercice 2020



REPRISE DEFINITIVE DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2020

Conformément aux dispositions de l'article L. 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la collectivité a effectué une reprise anticipée des résultats de l'exercice 2020, avant l'adoption de son compte administratif.

Cette reprise a permis d'intégrer, dans le budget primitif, les besoins de financement et les excédents générés par chaque section, sur l'exercice précédent, et de déterminer, au plus juste, dès le stade du vote du budget primitif, les niveaux d'emprunt et de fiscalité nécessaires à l'équilibre budgétaire de l'exercice en cours.

Il est proposé de procéder à la reprise définitive du résultat de l'exercice 2020 et à son affectation conformément au tableau ci-après :

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE (+ ou -)
	Résultats propres à l'exercice 2020	6 134 703,17 €	7 224 648,50 €	1 089 945,33 €
	Résultats antérieurs reportés (ligne			V ^d
Section de fonctionnement	002 du BP ou du BS 2020)		1 160 975,83 €	1 160 975,83 €
	Excédent dissolution SILG		8 981,25 €	8 981,25 €
	Résultat à affecter	6 134 703,17 €	8 394 605,58 €	2 259 902,41 €
	Résultats propres à l'exercice 2020	1 049 145,71 €	396 849,06 €	- 652 296,65 €
	Résultats antérieurs reportés (ligne			
Section d'investissement	001 du BP ou du BS 2020)		2 625 553,71 €	2 625 553,71 €
	Excédent dissolution SILG		66 656,17€	66 656,17 €
	Solde global d'exécution	1 049 145,71 €	3 089 058,94 €	2 039 913,23 €
Reste à réaliser au	Fonctionnement			
31/12/2020	Investissement	693 156,81 €	- €	- 693 156,81 €
Résultats cumulé 2020 (y		- 1		
compris RAR en fonct. Et Invest.) Reprise anticipée	Prévision d'affectation en réserve (compte 1068)			- €
2020	Report en fonctionnemant en recettes			2 259 902,41 €

Résultat global de la section de fonctionnement 2020	2 259 902,41 €
Solde d'exécution de la section d'investissement 2020	- 652 296,65 €
Solde des restes à réaliser en section d'investissement 2020	- 693 156,81 €
Excédent de financement de la section d'investissement	1 280 100,25 €
Couverture du besoin de financement 2020 (compte1068)	- €

Fait à Le Mesnil-Esnard, le 8 Mars 2021

L'Ordonnateur

Jean-Marc VENNIN

Le Maire

Le Comptable

My Patrick MOREL

Washington MOREL

Comptable des Finances Publiques

Comptable des Finances Publiques

18) NOTE EXPLICATIVE ET APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 DE LA VILLE

Monsieur Xavier JEAN, Adjoint délégué aux Finances et aux Budgets présente la note explicative et le Compte Administratif 2020 de la VILLE dont le contenu est repris dans la délibération qui suit.

Pour étayer ses propos, Monsieur JEAN remet sur table deux tableaux retraçant les différentes écritures du Compte Administratif 2020.

W.	COMPTE ADM	MAIRIE DU	J MESNIL-ESNARD
	FONCTIO	NNEMENT	
Le Mesnil-Esnard DEPENSES	Tollerie	RECETTES	
			4 000 000 77 0
12 - Charges du personnel	3 678 132,00 €	73 - Impôts et taxes (Taxes foncières/habitation)	4 823 962,77 €
11 - Charges à caractère général	1 250 224,50 €	74 - Dotations et participations	1 688 469,45 €
(fluide, maintenance, contrats, assurances, entretien et	1 230 224,30 €	(Dotation Globale de Fonctionnement, participation CAF)	1 000 403,43 €
réparations, taxes foncières)		(Dotation Globale de Policionnement, participation CAF)	
65 - Autres charges de gestion	484 967,93 €	70- Produits et services	442 875,43 €
(indemnités élus, subventions)	404 307,33 €	(règlement services périscolaires, crèche, cimetière)	112070710
66 - Charges financières	45 908,37 €	75 - Autres produits de gestion courante	155 073,81 €
(intérêts des emprunts)	10 200,07 2	(loyers cases commerciales)	
67 - Charges exceptionnelles	61 044,54 €	76 - Autres produits financiers	16 636,00 €
(subvention logements sociaux)		(emprunt théorique voirie par la Métropole)	77.7
014 - Transfert Métropole	218 562,00 €	77 - Produits exceptionnels	26 696,03 €
		(remboursement assurance)	
022 - Dépenses imprévues	0,00€	013- Atténuation de	70 935,01 €
Secret House and Control of Contr		(remb. DALKIA chauffage + remb. Rémunérat° personnel)	V-00000-0-12-0-0-15-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-
		Sous-Total recettes réelles	7 224 648,50 €
Charges rattachées	174 142,44 €	YOTAL OFFITTE OFFITTE	7 224 648,50 €
TOTAL DEPENSES REELLES	5 912 981,78 €	TOTAL RECETTES REELLES	7 224 048,50 €
042 - Amortissements	177 861,31 €		
042 - Opérations renégociation prêts	23 160,08 €		
042 - Ecritures suite cession matériels	20 700,00 €		
TOTAL DEPENSES D'ORORE	221 721,39 €	TOTAL RECETTES D'ORDRE	0,00 €
TOTAL DEPENSES	6 134 703,17 €	TOTAL RECETTES	7 224 648,50 €
SOLDE D'EXECUTION 2020 (Recettes - Dépenses)		1 089	945,33 €
EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE		1 169	957,08 €
	EXCEDENT TOTAL	2 259	902,41 €
Maryline BROUTCHOUX - JEAN Xavier		Conseil	Municipal du 25 Mars 2021

Précisions données par Xavier JEAN

Les dépenses de Fonctionnement

- Chapitre 65 : Les indemnités des élus représentent 116.000 € et les subventions 370.000 €.
- Chapitre 67: Versement des participations pour les logements sociaux :
 - Habitat 76, 43 route de Paris
 - Quevilly Habitat : Chemin des Pérets
 - Logiseine : rue Gambetta et rue de l'Eglise

Chapitre 014 : Le transfert de charges à la Métropole devrait être de 424.000 € mais il est diminué de la taxe d'aménagement qui est perçue par cette dernière d'où un montant de 218.652 €.

Concernant les opérations d'ordre, les 20.700 € représentent la vente de la parcelle AS 124 du 124 route de Paris à LOGEAL IMMOBILIERE, emplacement du monument aux morts transféré à l'Eglise Notre Dame.

Les recettes de Fonctionnement

Chapitre 73: Taxes foncières 3.200.000 € et la taxe d'habitation 1.600.000 €

Chapitre 74: 820.000 € et C.A.F. 486.000 €

Chapitre 70 : Règlement périscolaire 183.000 € et crèche 115.000 €

Chapitre 073 : Avoir facture chauffage DALKIA : 27.865 €

Remboursement personnel: 43.000 €

Le solde d'exécution 2020 de la section de fonctionnement est de 1.089.945,33 € rajouté au 1.169.957,08 € de report d'exécution antérieur donne un excédent total de 2.259.902,41 €.

<u>F. LOUVET</u>: Cela aurait été intéressant d'avoir les chiffres 2019 pour avoir une base de comparaison. L'idée serait de pouvoir mettre les chiffres en perspective et ainsi analyser les éventuels écarts ou dérapages.

Fabrice LOUVET : Je souhaite également savoir quand s'éteindra la dette de la Commune ?

Xavier JEAN: Dans 5 ans.

Fabrice LOUVET: Totalement?

Xavier JEAN : Oui.



MAIRIE DU MESNIL-ESNARD

COMPTE ADMINISTRATIF 2020

INVESTISSEMENT

DEPENSES		RECETTES	
20 - Etudes - Logiciel	24 659,00 €	13- Subventions	420,00 €
21-23 - Travaux	370 093,21 €	10222 - FCTVA	99 096,67 €
16 - Emprunts	654 393,50 €	276351 - Emprunt théorique	75 611,00 €
020 - dépenses imprévues			
TOTAL DESPENSES REELLES -	1 049 145,71 €	TOTAL RECETTES REELLES	175 127,67 €
		TOTAL RECETTES REELLES + EXCEDENT	175 127,67 €
Restes à réaliser	693 156,81 €		
		28 - Amortisssement	177 861,31 €
		16 - Frais de renégociation prêts	23 160,08 €
040 - Opérations d'ordre transfert entre sections	0,00 €	042 - Ecritures suite cession matériels	20 700,00 €
		TOTAL RECETTES D'ORDRE	221 721,39 €
TOTAL DEPENSES	1 742 302,52 €	TOTAL RECETTES	396 849,06 €

SOLDE D'EXECUTION 2020 { Recettes - Dépenses} $\begin{array}{ccc} -652 & 296,65 \ \varepsilon \\ \text{EXCEDENTS ANTERIEURS REPORTES} & 2 \ 692 \ 209,88 \ \varepsilon \\ \text{RESTES A REALISER EXERCICE 2020} & -693 \ 156,81 \ \varepsilon \\ \text{EXCEDENT TOTAL} & \textbf{1 346 756,42} \ \varepsilon \\ \end{array}$

Maryline BROUTCHOUX - Jean XAVIER

Conseil Municipal du 25 Mars 2021

Précisions données par Xavier JEAN

Les dépenses d'Investissement

Etudes: Etudes pour travaux de renforcement du mur de la salle Bernard Denesle et

diagnostic projet caserne.

Travaux : Travaux de renforcement du mur de la salle Bernard Denesle, réfection toiture halte-

garderie, achat de véhicules, réfection terrain de pétanque, travaux ADAP, travaux

sur bâtiments communaux.

Reste à réaliser : Couverture terrain tennis, achat d'un véhicule, participation travaux place du

Général de Gaulle, logiciel et étude caserne.

Soit un total de travaux autofinancés de 1.087.909,02 €

Les recettes d'Investissement

Le solde d'exécution 2020 est de - 652.296,65 € qui diminué des excédents antérieurs reportés de + 2.692.209.88 € laisse un excédent total pour 2020 de + 1.346.756.42 €

Suite à la demande de Monsieur LOUVET, voici le tableau comparatif du CA 2020 avec celui de 2019 concernant les sections Fonctionnement et Investissement.



MAIRIE DU MESNIL-ESNARD

COMPTE ADMINISTRATIF 2020 FONCTIONNEMENT

DEPENSES	CA 2020	CA 2019	RECETTES	CA 2020	CA 2019
12 - Charges du personnel	3 678 132,00 €	3 705 520,60 €	73 - Impôts et taxes (Taxes foncières/habitation)	4 823 962,77 €	4 790 095,67 €
11 - Charges à caractère général (fluide, maintenance, contrats, assurances, entretien et réparations, taxes foncières)	1 250 224,50 €	1 402 106,71 €	74 - Dotations et participations (Dotation Globale de Fonctionnement, participation CAF)	1 688 469,45 €	1 561 325,69 €
65 - Autres charges de gestion (Indemnités élus, subventions)	484 967,93 €	513 655,08 €	70- Produits et services (règlement services périscolaires, crèche, cimetière)		616 917,58 €
66 - Charges financières (intérêts des emprunts)	45 908,37 €	51 795,99 €	75 - Autres produits de gestion courante (loyers cases commerciales)	155 073,81 €	174 555,85 €
67 - Charges exceptionnelles (subvention logements sociaux)	61 044,54 €	493 718,13 €	76 - Autres produits financiers (emprunt théorique voirie par la Métropole)	16 636,00 €	19 895,10 €
014 - Transfert Métropole	218 562,00 €	221 666,00 €	77 - Produits exceptionnels (remboursement assurance)	26 696,03 €	13 751,55 €
022 - Dépenses imprévues	0,00 €	0,00€	013- Atténuation de (remb. DALKIA chauffage + remb. Rémunérat°	70 935,01 €	25 826,61 €
			Sous-Total recettes réelles	7 224 648,50 €	7 202 368,05 €
Charges rattachées	174 142,44 €	142 456,38 €			
TOTAL DEPENSES REELLES	5 912 981,78 €	6 530 918,89 €	TOTAL RECETTES REELLES	7 224 648,50 €	
042 - Amortissements	177 861,31 €	156 063,56 €			0.5.176
042 - Opérations renégociation prêts	23 160,08 €	23 160,08 €			
042 - Ecritures suite cession matériels	20 700,00 €	1 600,00 €			
TOTAL DEPENSES D'ORDRE	221 721,39 €	180 823,64 €	TOTAL RECETTES D'ORDRE	0,00 €	
TOTAL DEPENSES	6 134 703,17 €	6 711 742,53 €	TOTAL RECETTES	7 224 648,50 €	7 202 368,05 €

SOLDE D'EXECUTION 2020 (Recettes - Dépenses)
EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE

1 089 945,33 € 1 169 957,08 €

EXCEDENT TOTAL

2 259 902,41 € Consell Municipal du 25 Mars 2021

1 160 975,83 €

Maryline BROUTCHOUX - JEAN Xavier



COMPTE ADMINISTRATIF 2020

INVESTISSEMENT

DEPENSES	CA 2020	CA 2019	RECETTES	CA 2020	CA 2019
20 - Etudes - Logiciel	24 659,00 €	29 133,60 €	13- Subventions	420,00 €	31 191,64 €
21-23 - Travaux	370 093,21 €	591 426,10 €	10222 - FCTVA	99 096,67 €	66 620,73 €
16 - Emprunts	654 393,50 €	653 690,47 €	10226 - Taxe d'aménagement		5 449,27 €
020 - dépenses imprévues			276351 - Emprunt théorique	75 611,00 €	72 355,00 €
TOTAL DESPENSES REELLES	1 049 145,71 €	1 274 250,17 €	TOTAL RECETTES REELLES 1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé TOTAL RECETTES REELLES	175 127,67 €	175 616,64 € 1 923 846,34 € 2 099 462,98 €
Restes à réaliser	693 156,81 €	724 645,78 €	28 - Amortisssement	177 861,31 €	156 063,56 €
	Į.		16 - Frais de renégociation prêts	23 160,08 €	23 160,08 €
			042 - Ecritures suite cession matériels	20 700,00 €	
			TOTAL RECETTES D'ORDRE	221 721,39 €	179 223,64 €
TOTAL DEPENSES	1 742 302,52 €	1 998 895,95 €	TOTAL RECETTES	396 849,06 €	2 278 686,62 €

SOLDE D'EXECUTION 2020 (Recettes - Dépenses)	-652 296,65 €
EXCEDENTS ANTERIEURS REPORTES	2 692 209,88 €
RESTES A REALISER EXERCICE 2020	-693 156,81 €
EXCEDENT TOTAL	1 346 756,42 €

23 629,09 €

Monsieur le Maire, ne pouvant pas prendre part au vote laisse la présidence de l'Assemblée au Doyen d'âge, Monsieur Daniel PETITON et se retire de la salle.

Monsieur PETITON procède donc au vote.

La délibération suivante est adoptée : (2021-031 D. 7.1)

Note explicative

L'article L.2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au Compte Administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Disponible en mairie sur demande, elle sera également mise en ligne sur le site internet de la ville.

Le Compte Administratif retrace l'ensemble des mandats et des titres de recettes de la commune. Prenant également en compte les engagements juridiques des dépenses et des recettes, il doit être voté le 30 juin au plus tard.

Les sections de fonctionnement et d'investissement structurent le Compte Administratif de la ville. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment les salaires des agents de la ville, de l'autre, la section d'investissement qui recense notamment les travaux importants, les acquisitions de terrains ou d'équipement et leurs financements.

COMPTE ADMINISTRATIF DE LA VILLE 2020

Le Compte Administratif 2020 de la Ville est soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

FONCTIONNEMENT

<u>Dépenses</u>

	CHAPITRES	Budgétisé	Total réalisé
011	Charges à caractères général	1 853 414,00 €	1 250 224,50 €
012	Charges de personnel	3 971 464,31 €	3 678 132,00 €
014	Atténuations de produits	230 000,00€	218 562,00€
65	Autres charges de gestion courante	498 988,00€	484 967,93 €
66	Charges finanières	189 500,00 €	45 908,37 €
67	Charges exceptionnelles	62 550,00€	61 044,54 €
022	Dépenses imprévues	20 000,00 €	- €
023	Virement à la section d'investissement	- €	- €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	203 200,00 €	221 721,39€
	TOTAL DEPENSES	7 029 116,31 €	5 960 560,73 €

Recettes

	CHAPITRES	Budgétisé	Total réalisé
013	Atténuations de charges	53 500,00€	70 935,01 €
70	Produits des services	598 785,00€	442 875,43 €
73	Impôts et taxes	4 703 000,00€	4823962,77€
74	Dotations et participations	1 514 500,00 €	1 688 469,45 €
75	Autres produits de gestion courante	136 100,00€	155 073,81 €
76	Produits financiers	16 653,00€	16 636,00€
77	Produits exceptionnels	30 000,00€	26 696,03 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	- €	- €
	TOTAL RECETTES	7 052 538,00 €	7 224 648,50 €

INVESTISSEMENT

<u>Dépenses</u>

	CHAPITRES	Budgétisé	Total réalisé
20	Immobilisations incorporelles	200 494,00 €	24 659,00 €
204	Subventions d'équipement versées	20 000,00 €	- €
21	Immobilisations corporelles	1 512 096,78 €	370 093,21€
23	Immobilisations en cours	- €	- €
16	Emprunts et dettes assimilés	660 000,00€	654 393,50€
020	Dépenses imprévues	50 000,00€	- €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	- €	- €
	TOTAL DEPENSES	2 442 590,78 €	1 049 145,71 €

Recettes

	CHAPITRES	Budgétisé	Total réalisé
13	Subventions d'investissement	250 080,00€	420,00€
10	Dotation fonds divers et réserves	90 000,00€	99 096,67 €
1068	Excédents de fonctionnement capitalisé	- €	- €
27	Autres immobilisations corporelles	75 650,00€	75 611,00 €
021	Virement à la section de fonctionnement	- €	- €
024	Produits des cessions	- €	- €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	203 200,00€	221 721,39€
	TOTAL RECETTES	618 930,00 €	396 849,06 €

CONSTATATION DES RESULTATS

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Excédent reporté exercices antérieurs Excédent suite dissolution SILG 1 160 975.8 8 981.2	Excédent total au 31/12/2020	2 259 902.41 €
Excédent reporté exercices antérieurs 1 160 975.8	Total Excédent reporté	1 169 957.08 €
1,000,010.0	Excédent suite dissolution SILG	8 981.25 €
1 089 945.3	Excédent reporté exercices antérieurs	1 160 975.83 €
Soldo d'ovéaution 2020 4 000 045 0	Solde d'exécution 2020	1 089 945.33 €

SECTION D'INVESTISSEMENT	
Solde d'exécution 2020	- 652 296.65 €
Excédent constaté à la clôture de l'exercice précédent Excédent suite dissolution SILG Total Excédent reporté	2 625 553.71 € 66 656.17 € 2 692 209.88 €
Excédent total au 31/12/2020	2 039 913.23 €
Restes à Réaliser dépenses 2020	- 693 156.81 €
Excédent total au 31/12/2020	1 346 756.42 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants, approuve le compte Administratif 2020 de la Ville et constate les résultats suivants, conformément au document visé par le Maire et le Trésorier annexé à cette délibération :

•	Excédent de la section de fonctionnement pour	2 259 902.41 €	
•	Excédent de la section d'investissement pour	1 346 756.42 €.	

Présents	25	Représentés	3	Excusé	0	Absent	1
Votants	27	Pour	27	Contre	0	Abstention	0

Monsieur le Maire, Jean-Marc VENNIN, reprend la présidence de l'Assemblée.

19) ADMISSION EN NON VALEUR

M. Xavier JEAN, Adjoint délégué aux Finances et aux Budgets, présente ce rapport dont le contenu est repris dans la délibération qui suit.

Monsieur JEAN apporte toutefois quelques précisions.

Nous avons une liste importante d'impayés sur les dernières années qui n'ont pas été recouvrés.

Les 1.912,01 € proposés correspondent à 2 dossiers de surendettement pour 730 € et la liquidation judiciaire d'une société qui avait inséré des encarts publicitaires dans le bulletin.

Au cours de l'année 2021, un nettoyage « des centimes » sera proposé pour repartir avec des données récentes ; ce projet est suivi par Pierre-Marie RENARD.

Ce rapport n'appelle ni remarque ni précision complémentaire.

La délibération suivante est adoptée : (2021-032 D. 7.1)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-17 et L.2121-29;

Vu l'instruction comptable et budgétaire M14;

Vu les demandes d'admission en non-valeur du trésorier principal dressé sur l'état « Produits locaux irrécouvrables » en date 24 novembre 2020 des produits communaux irrécouvrables ;

Considérant que cette somme correspond à des factures non réglées de 2011 à 2019 à l'encontre de plusieurs débiteurs dont l'insolvabilité a été déclarée ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants ;

Décide

- D'admettre en non-valeur les produits mentionnés ci-dessus ;

Précise

 Que la dépense sera imputée sur les crédits inscrits au chapitre 65 : autres charges de gestion courante, article 6541 : créances admises en non-valeur du budget de l'exercice en cours ;

Autorise

Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'accomplissement de ces opérations budgétaires ;

Présents	25	Représentés	3	Excusé	0	Absent	1
Votants	28	Pour	28	Contre	0	Abstention	0

20) <u>VOTE DES TAUX SUITE À LA MODIFICATION DU TAUX FONCIER BÂTI (PART DÉPARTEMENTALE)</u>

M. Xavier JEAN, Adjoint délégué aux Finances et aux Budgets, présente ce rapport dont le contenu est repris dans la délibération qui suit.

Suite aux modifications du taux foncier bâti de la part départementale, notre délibération du 28 janvier 2021 a été annulée.

Une nouvelle délibération est à prendre avec 4 éléments importants :

- Le taux communal de la taxe d'habitation retenu sera celui de 2017 c'est-à-dire 13,15 %.
- Concernant la variation de la population, cette dernière sera compensée en + ou en par un coefficient correcteur qui sera déterminé tous les ans en fin d'année.
- Cette compensation sera faite par une partie de la part départementale du foncier bâti.
- La taxe d'habitation après 2023 sera conservée pour les locaux vacants et les résidences secondaires.

Ce rapport n'appelle ni remarque ni précision complémentaire.

La délibération suivante est adoptée : (2021-033 D. 7.2)

Par délibération du 28 janvier 2021, le Conseil Municipal a reconduit les taux d'imposition de 2020 et notamment les taux sur la taxe foncière sur les propriétés bâties pour 2021.

La loi de finances 2020 prévoit la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales pour l'ensemble des foyers fiscaux d'ici 2023 (réduction de 30 % en 2021, 65 % en 2022 et la totalité en 2023).

La taxe d'habitation demeure cependant pour les résidences secondaires et pour les locaux vacants.

Afin de compenser cette perte de ressources, les communes se verront transférer dès 2021, le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties du département perçu en 2020 soit un taux de 25,36 % pour le département de Seine-Maritime qui viendra s'additionner au taux communal soit 27,65 %.

A compter de 2021, un coefficient correcteur garantira à chaque commune une compensation à hauteur du produit de taxe d'habitation perdu. La valeur définitive de ce coefficient correcteur sera déterminée en 2021 avec comme référence l'année 2020 pour les bases et l'année 2017 pour ce qui est du taux de taxe d'habitation.

Le taux de la taxe d'habitation, pour les résidences principales non exonérées, est dorénavant figé au taux voté au titre de l'année 2017.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982 ;

 \mathbf{Vu} la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16) ;

Vu l'article 1639 A du Code Général des Impôts ;

Considérant la nécessité de se prononcer sur les taux d'imposition des taxes suivantes pour l'année 2021 : taxe foncière sur les propriétés bâties et taxe foncière sur les propriétés non bâties ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants ;

Décide

- D'appliquer pour l'année 2021 les taux suivants aux impôts directs locaux :

> Taxe d'Habitation :

13,15 % (locaux vacants et résidences secondaires).

Foncier Bâti :

27,65 % + 25.36 % (département) soit 53,01 %.

> Foncier non Bâti :

51,73 %

Présents	25	Représentés	3	Excusé	0	Absent	1
Votants	28	Pour	28	Contre	0	Abstention	0

21) OCTROI D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À LA MAISON FAMILIALE DU HAVRE RURAL DE LA CERLANGUE

M. Xavier JEAN, Adjoint délégué aux Finances et aux Budgets, présente ce rapport dont le contenu est repris dans la délibération qui suit.

Monsieur JEAN précise qu'un courrier émanant du Centre de Formation de la Maison Familiale Rurale de la CERLANGUE, en date du 2 février 2021 a été reçu en mairie pour une demande de subvention. Afin d'améliorer le cadre de vie des jeunes en formation et de faire évoluer leurs outils pédagogiques, ce centre fait appel au soutien des communes et notamment à notre collectivité puisque 2 élèves résident sur la commune.

Ce rapport n'appelle ni remarque ni précision complémentaire.

La délibération suivante est adoptée : (2021-034 D. 7.5)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que la collectivité apporte son soutien financier pour faire évoluer le cadre de vie des jeunes en formation et les outils pédagogiques utilisés ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants ;

Décide

- D'attribuer une subvention exceptionnelle de 500,00 € à la Maison Familiale du Havre Rural de la Cerlangue ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette subvention.

Dit que ce montant de 500,00 €, est affecté au compte 6574 sur le Budget Primitif 2021.

Présents	25	Représentés	3	Excusé	0	Absent	1
Votants	28	Pour	28	Contre	0	Abstention	0

22) <u>DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE L'ETAT AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (D.E.T.R.) AMÉNAGEMENT DU CIMETIÈRE COMMUNAL : ACQUISITION DE COLUMBARIUMS</u>

Monsieur le Maire, Jean-Marc VENNIN, présente ce rapport dont le contenu est repris dans la délibération qui suit.

Ce rapport n'appelle ni remarque ni précision complémentaire.

La délibération suivante est adoptée : (2021-035 D. 7.5)

Vu la circulaire adressée par la Préfecture de la Seine Maritime aux communes éligibles aux subventions attribuées au titre de la D.E.T.R. prévoyant une catégorie d'opérations subventionnables relative à l'agrandissement et à l'aménagement des cimetières ;

Vu la délibération en date du 28 janvier 2021 du Conseil Municipal adoptant le Budget Primitif pour l'exercice 2021 qui comprend notamment l'acquisition de deux columbariums de six cases chacun, soit douze cases, pour le cimetière communal pour un coût total estimé à 7.931,00 € HT;

Considérant qu'au titre de la D.E.T.R. l'Etat peut subventionner à hauteur de 20 à 30 % la création de columbariums, cavurnes et jardins du souvenir ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants ;

Décide

- De financer cette acquisition par :
 - ✓ L'aide de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.).
 - ✓ La prise en charge par la commune du solde.

Autorise

Monsieur le Maire à solliciter une subvention au taux le plus élevé possible auprès de l'Etat au titre de la D.E.T.R.

Présents	25	Représentés	3	Excusé	0	Absent	1
Votants	28	Pour	28	Contre	0	Abstention	0

23) <u>DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE L'ETAT AU TITRE DE LA DOTATION D'ÉQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (D.E.T.R.) : ACCÈS AU NUMÉRIQUE DANS LES ÉCOLES MATERNELLES ET ÉLÉMENTAIRES</u>

Monsieur le Maire, Jean-Marc VENNIN, présente ce rapport dont le contenu est repris dans la délibération qui suit.

Ce rapport n'appelle ni remarque ni précision complémentaire.

La délibération suivante est adoptée : (2021-036 D. 7.5)

Vu la circulaire adressée par la Préfecture de la Seine Maritime aux communes éligibles aux subventions attribuées au titre du D.E.T.R. prévoyant une catégorie d'opérations subventionnables relative à l'accès au numérique dans les écoles maternelles et élémentaires ;

Vu la délibération en date du 28 janvier 2021 du Conseil Municipal adoptant le Budget Primitif pour l'exercice 2021 qui comprend notamment l'acquisition de quatre vidéoprojecteurs pour l'école Edouard Herriot pour un coût total estimé à 1.980,00 € HT ;

Considérant qu'au titre de la D.E.T.R. l'Etat peut subventionner à hauteur de 20 à 30 % les travaux de câblages, tablettes numériques, vidéoprojecteurs et tableaux interactifs dans ces établissements scolaires ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants ;

Décide

- De financer cette acquisition par :
 - ✓ L'aide de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.).
 - ✓ La prise en charge par la commune du solde.

Autorise

Monsieur le Maire à solliciter une subvention au taux le plus élevé possible auprès de l'Etat au titre de la D.E.T.R.

Présents	25	Représentés	3	Excusé	0	Absent	1
Votants	28	Pour	28	Contre	0	Abstention	0

24) DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE L'ETAT AU TITRE DU FONDS INTERMINISTÉRIEL DE PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE (F.I.P.D.): ACQUISITION DE GILETS PARE-BALLES DE PROTECTION POUR LES AGENTS DE LA POLICE MUNICIPALE

Monsieur le Maire, Jean-Marc VENNIN, présente ce rapport dont le contenu est repris dans la délibération qui suit.

Ce rapport n'appelle ni remarque ni précision complémentaire.

La délibération suivante est adoptée : (2021-037 D. 7.5)

Vu la circulaire adressée par la Préfecture de la Seine Maritime aux communes éligibles aux subventions attribuées au titre du FIPD, prévoyant une catégorie d'opérations subventionnables relative aux équipements pour les polices municipales ;

Vu la délibération en date du 28 janvier 2021 du Conseil Municipal adoptant le Budget Primitif pour l'exercice 2021 qui comprend notamment le changement de deux gilets pare-balles arrivés à péremption de leur validité de 5 années pour un coût total estimé à 1.127,36 euros HT;

Considérant qu'au titre du FIPD l'Etat peut subventionner cette acquisition forfaitairement, à hauteur de 250 euros par gilet pare-balles, à raison d'un seul gilet par agent de police municipale ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants ;

Décide

- De financer cette acquisition par :
 - ✓ L'aide de l'Etat au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (F.I.P.D.).
 - ✓ La prise en charge par la commune du solde.

Autorise

Monsieur le Maire à solliciter une subvention au taux le plus élevé possible auprès de l'Etat au titre du F.I.P.D.

Présents	25	Représentés	3	Excusé	0	Absent	1
Votants	28	Pour	28	Contre	0	Abstention	0

25) DEMANDES DE SUBVENTIONS AUPRÈS DE L'ETAT AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (D.E.T.R.) ET AU TITRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN À L'INVESTISSEMENT LOCAL (D.S.I.L.) ET AUPRÈS DE LA MÉTROPOLE ROUEN NORMANDIE AU TITRE DU FONDS DE SOUTIEN AUX INVESTISSEMENTS COMMUNAUX (F.S.I.C.): TRAVAUX DE CHANGEMENT DES MENUISERIES EXTÉRIEURES DE L'ÉCOLE MATERNELLE JEAN DE LA FONTAINE

Monsieur le Maire, Jean-Marc VENNIN, présente ce rapport dont le contenu est repris dans la délibération qui suit.

Ce rapport n'appelle ni remarque ni précision complémentaire.

La délibération suivante est adoptée : (2021-038 D. 7.5)

Vu la circulaire adressée par la Préfecture de la Seine Maritime aux communes éligibles aux subventions attribuées au titre de la D.E.T.R. prévoyant une catégorie d'opérations subventionnables relative à la construction et la réhabilitation des bâtiments scolaires ;

Vu la circulaire adressée par la Préfecture de la Seine Maritime aux communes éligibles aux subventions attribuées au titre de la D.S.I.L. prévoyant une catégorie d'opérations subventionnables relative à la création, la transformation et la rénovation des bâtiments scolaires :

Vu qu'une autre subvention peut être sollicitée auprès de la Métropole Rouen Normandie au titre du F.S.I.C. sous réserve de la définition des critères d'éligibilités et des enveloppes attribuées par commune ;

Vu la délibération en date du 28 janvier 2021 du Conseil Municipal adoptant le Budget Primitif pour l'exercice 2021 qui comprend notamment le changement des menuiseries extérieures de l'école maternelle Jean de La Fontaine, pour un coût total estimé à 145.329,76 € HT ;

Considérant qu'au titre de la D.E.T.R. l'Etat peut subventionner à hauteur de 20 à 30 % la réhabilitation et l'extension des bâtiments scolaires et cours d'écoles ;

Considérant qu'au titre de la D.S.I.L. l'Etat peut subventionner à hauteur de 20 % ce type de projet ;

Considérant qu'au titre du F.S.I.C. la Métropole Rouen Normandie pourrait subventionner à hauteur de 20 % ce type de projet ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants ;

Décide

- De financer ces travaux par :
- ✓ L'aide de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.).
- ✓ L'aide de l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (D.S.I.L.).
- ✓ L'aide de la Métropole Rouen Normandie au titre du Fonds de Soutien aux Investissements Communaux (F.S.I.C.).
- ✓ La prise en charge par la commune du solde.

Autorise

Monsieur le Maire à solliciter ces subventions aux taux les plus élevés possibles auprès de l'Etat aux titres de la D.E.T.R. et de la D.S.I.L. et auprès de la Métropole Rouen Normandie au titre du F.S.I.C.

Présents	25	Représentés	3	Excusé	0	Absent	1
Votants	28	Pour	28	Contre	0	Abstention	0

DEMANDES DE SUBVENTIONS AUPRÈS DE L'ETAT AU TITRE DE LA DOTATION D'ÉQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (D.E.T.R.) ET AU TITRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN À L'INVESTISSEMENT LOCAL (D.S.I.L.) ET AUPRÈS DE LA MÉTROPOLE ROUEN NORMANDIE AU TITRE DU FONDS DE SOUTIEN AUX INVESTISSEMENTS COMMUNAUX (F.S.I.C.): TRAVAUX DE RÉFECTION DE L'ÉTANCHÉITÉ DE LA TOITURE TERRASSE ET CHANGEMENT D'UN SKYDOME ET D'UNE VERRIÈRE HEXAGONALE À L'ÉCOLE MATERNELLE JEAN DE LA FONTAINE

Monsieur le Maire, Jean-Marc VENNIN, présente ce rapport dont le contenu est repris dans la délibération qui suit.

Ce rapport n'appelle ni remarque ni précision complémentaire.

La délibération suivante est adoptée : (2021-039 D. 7.5)

Vu la circulaire adressée par la Préfecture de la Seine Maritime aux communes éligibles aux subventions attribuées au titre de la D.E.T.R. prévoyant une catégorie d'opérations subventionnables relative à la construction et la réhabilitation des bâtiments scolaires :

Vu la circulaire adressée par la Préfecture de la Seine Maritime aux communes éligibles aux subventions attribuées au titre de la D.S.I.L. prévoyant une catégorie d'opérations subventionnables relative à la création, la transformation et la rénovation des bâtiments scolaires ;

Vu qu'une autre subvention peut être sollicitée auprès de la Métropole Rouen Normandie au titre du F.S.I.C. sous réserve de la définition des critères d'éligibilités et des enveloppes attribuées par commune ;

Vu la délibération en date du 28 janvier 2021 du Conseil Municipal adoptant le Budget Primitif pour l'exercice 2021 qui comprend notamment la réfection de l'étanchéité de la toiture terrasse et le changement d'un skydome et d'une verrière hexagonale à l'école maternelle Jean de La Fontaine, pour un coût total estimé à 64.340,00 € HT ;

Considérant qu'au titre de la D.E.T.R. l'Etat peut subventionner à hauteur de 20 à 30 % la réhabilitation et l'extension des bâtiments scolaires et cours d'écoles ;

Considérant qu'au titre de la D.S.I.L. l'Etat peut subventionner à hauteur de 20 % ce type de projet ;

Considérant qu'au titre du F.S.I.C. la Métropole Rouen Normandie pourrait subventionner à hauteur de 20 % ce type de projet ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants ;

Décide

- De financer ces travaux par :
 - √ L'aide de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.).
 - ✓ L'aide de l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (D.S.I.L.).
 - ✓ L'aide de la Métropole Rouen Normandie au titre du Fonds de Soutien aux Investissements Communaux (F.S.I.C.).

✓ La prise en charge par la commune du solde.

Autorise

Monsieur le Maire à solliciter ces subventions aux taux les plus élevés possibles auprès de l'Etat aux titres de la D.E.T.R. et de la D.S.I.L. et auprès de la Métropole Rouen Normandie au titre du F.S.I.C.

Présents	25	Représentés	3	Excusé	0	Absent	1
Votants	28	Pour	28	Contre	0	Abstention	0

27) DEMANDES DE SUBVENTIONS AUPRÈS DE L'ETAT AU TITRE DE LA DOTATION D'ÉQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (D.E.T.R.) ET AU TITRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN À L'INVESTISSEMENT LOCAL (D.S.I.L.) : TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA TOITURE DU PRÉAU DE LA COUR DES PETITS DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE EDOUARD HERRIOT

Monsieur le Maire, Jean-Marc VENNIN, présente ce rapport dont le contenu est repris dans la délibération qui suit.

Ce rapport n'appelle ni remarque ni précision complémentaire.

La délibération suivante est adoptée : (2021-040 D. 7.5)

Vu la circulaire adressée par la Préfecture de la Seine Maritime aux communes éligibles aux subventions attribuées au titre de la D.E.T.R. prévoyant une catégorie d'opérations subventionnables relative à la construction et la réhabilitation des bâtiments scolaires ;

Vu la circulaire adressée par la Préfecture de la Seine Maritime aux communes éligibles aux subventions attribuées au titre de la D.S.I.L. prévoyant une catégorie d'opérations subventionnables relative à la création, la transformation et la rénovation des bâtiments scolaires ;

Vu la délibération en date du 28 janvier 2021 du Conseil Municipal adoptant le Budget Primitif pour l'exercice 2021 qui comprend notamment la réfection de la toiture du préau de la cour des petits de l'école primaire Edouard Herriot, pour un coût total estimé à 12.820,14 € HT ;

Considérant qu'au titre de la D.E.T.R. l'Etat peut subventionner à hauteur de 20 à 30 % la réhabilitation et l'extension des bâtiments scolaires et cours d'écoles ;

Considérant qu'au titre de la D.S.I.L. l'Etat peut subventionner à hauteur de 20 % ce type de projet ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants ;

Décide

- De financer ces travaux par :
 - ✓ L'aide de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.)
 - ✓ L'aide de l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (D.S.I.L.)

✓ La prise en charge par la commune du solde ;

Autorise

Monsieur le Maire à solliciter ces subventions aux taux les plus élevés possibles auprès de l'Etat aux titres de la D.E.T.R. et de la D.S.I.L.

Présents	25	Représentés	3	Excusé	0	Absent	1
Votants	28	Pour	28	Contre	0	Abstention	0

28) DEMANDES DE SUBVENTIONS AUPRÈS DE L'ETAT AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (D.E.T.R.) ET AU TITRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN À L'INVESTISSEMENT LOCAL (D.S.I.L.) ET AUPRÈS DE LA MÉTROPOLE ROUEN NORMANDIE AU TITRE DU FONDS DE SOUTIEN AUX INVESTISSEMENTS COMMUNAUX (F.S.I.C.):

MISE AUX NORMES DES BÂTIMENTS COMMUNAUX - TRAVAUX D'ACCESSIBILITÉ AUX HANDICAPÉS ET AUX PERSONNES À MOBILITÉ RÉDUITE

Monsieur le Maire, Jean-Marc VENNIN, présente ce rapport dont le contenu est repris dans la délibération qui suit.

Ce rapport n'appelle ni remarque ni précision complémentaire.

La délibération suivante est adoptée : (2021-041 D. 7.5)

Vu la circulaire adressée par la Préfecture de la Seine Maritime aux communes éligibles aux subventions attribuées au titre de la D.E.T.R. prévoyant une catégorie d'opérations subventionnables relative à la mise aux normes et la mise en accessibilité des bâtiments communaux et intercommunaux ;

Vu la circulaire adressée par la Préfecture de la Seine Maritime aux communes éligibles aux subventions attribuées au titre de la D.S.I.L. prévoyant une catégorie d'opérations subventionnables relative à la mise aux normes et la sécurisation des équipements publics ;

Vu qu'une autre subvention peut être sollicitée auprès de la Métropole Rouen Normandie au titre du F.S.I.C. sous réserve de la définition des critères d'éligibilités et des enveloppes attribuées par commune ;

Vu la délibération en date du 28 janvier 2021 du Conseil Municipal adoptant le Budget Primitif pour l'exercice 2021 qui comprend notamment des travaux d'accessibilité dans divers bâtiments, pour un coût total estimé à 71.415,00 € HT ;

Considérant qu'au titre de la D.E.T.R. l'Etat peut subventionner à hauteur de 20 à 30 % la mise aux normes et la mise en accessibilité des bâtiments communaux et intercommunaux ;

Considérant qu'au titre de la D.S.I.L. l'Etat peut subventionner à hauteur de 20 % la mise aux normes et la sécurisation des équipements publics ;

Considérant qu'au titre du F.S.I.C. la Métropole Rouen Normandie pourrait subventionner à hauteur de 20 % ce type de projet ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants ;

Décide

- De financer ces travaux par :
 - ✓ L'aide de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.).
 - ✓ L'aide de l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (D.S.I.L.).
 - ✓ L'aide de la Métropole Rouen Normandie au titre du Fonds de Soutien aux Investissements Communaux (F.S.I.C.).
 - ✓ La prise en charge par la commune du solde.

Autorise

Monsieur le Maire à solliciter ces subventions aux taux les plus élevés possibles auprès de l'Etat aux titres de la D.E.T.R. et de la D.S.I.L. et auprès de la Métropole Rouen Normandie au titre du F.S.I.C.

Présents	25	Représentés	3	Excusé	0	Absent	1
Votants	28	Pour	28	Contre	0	Abstention	0

29) <u>DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE L'ETAT AU TITRE DE LA DOTATION D'ÉQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (D.E.T.R.) : ACQUISITION DU PROGICIEL « DROITS DE CITÉ » POUR LA DÉMATÉRIALISATION DE LA GESTION DES ACTES D'URBANISME</u>

Monsieur le Maire, Jean-Marc VENNIN, présente ce rapport dont le contenu est repris dans la délibération qui suit.

Ce rapport n'appelle ni remarque ni précision complémentaire.

La délibération suivante est adoptée : (2021-042 D. 7.5)

Vu la circulaire adressée par la Préfecture de la Seine Maritime aux communes éligibles aux subventions attribuées au titre de la D.E.T.R. prévoyant une catégorie d'opérations subventionnables relative à l'acquisition de matériel et logiciel dédiés à la dématérialisation des actes d'urbanisme sous réserve d'un engagement @ctes;

Vu la délibération en date du 28 janvier 2021 du Conseil Municipal adoptant le Budget Primitif pour l'exercice 2021 qui comprend notamment l'acquisition du progiciel droits de cité pour la dématérialisation des autorisations d'urbanisme pour un coût total estimé à 11.800,00 € HT ;

Considérant qu'au titre de la D.E.T.R. l'Etat peut subventionner à hauteur de 20 à 30 % l'acquisition de matériel et logiciel dédiés à la dématérialisation des actes d'urbanisme ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

Décide

- De financer ces travaux par :
 - ✓ L'aide de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.).
 - ✓ La prise en charge par la commune du solde.

Autorise

Monsieur le Maire à solliciter cette subvention au taux le plus élevé possible auprès de l'Etat au titre de la D.E.T.R.

Présents	25	Représentés	3	Excusé	0	Absent	1
Votants	28	Pour	28	Contre	0	Abstention	0

30) <u>SOUTIEN À LA DYNAMIQUE COMMERCIALE : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION MESNIL-DYNAMIC</u>

Monsieur le Maire, Jean-Marc VENNIN, présente ce rapport dont voici le contenu :

Dans la continuité des actions de soutien au maintien de la dynamique commerciale sur la Commune, et après avoir recueilli les projets des représentants de l'association MESNIL-DYNAMIC, ceux-ci prévoient un ensemble d'opérations commerciales sur les deuxième et troisième trimestres de l'année 2021 pour lesquelles ils sollicitent l'accompagnement financier de la municipalité :

-	Opération « DESSINEZ PÂQUES » :	500 €
-	Opération « FETES DES PÈRES ET MÈRES »	1.000 €
끝	Opération « Catalogue Rentrée »	2.000 €
	Soit up total de	2 500 <i>6</i>

Soit un total de 3.500 €

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'accéder à cette demande à hauteur de 3.000 €.

<u>Précision donnée par Jean-Marc VENNIN sur le catalogue</u>: L'an dernier ce catalogue existait déjà et permettait aux clients de commander via internet. Cette année, compte-tenu de la situation sanitaire, nous les accompagnons à nouveau pour la réalisation de celui-ci.

Début des Débats

Fabrice LOUVET : C'est donc suite à leur demande que cette somme leur a été accordée ?

Jean-Marc VENNIN: Oui.

<u>Fabrice LOUVET</u>: Ne pouvons-nous pas faire un geste supplémentaire compte-tenu de leur situation? A-t-on prévu un autre moyen pour les accompagner dans ces opérations type publicité, soutien logistique etc.

<u>Jean-Marc VENNIN</u>: Au niveau publicité, ils ont à leur disposition à titre gratuit les moyens que nous avons au service « Communication » à savoir : le Bulletin Municipal et le site Internet. C'est dans le cadre de sa délégation qu'Olivier FLEUTRY a pris la décision de leur accorder cette somme prélevée sur son budget. Cela pourra toujours être renouvelé en fonction du projet proposé.

<u>Fabrice LOUVET</u>: Je souhaite insister sur le fait que les commerçants souffrent et que si nous pouvons les aider à traverser cette période difficile ce serait bien.

<u>Jean-Marc VENNIN</u> : Ils perçoivent des aides au niveau de l'Etat.

Fabrice LOUVET: Oui mais ce sont des aides remboursables...

<u>Jean-Marc VENNIN</u> : Non pas toutes.

<u>Annie CORBIN</u>: Beaucoup d'actions ont été entreprises et nous avons été présents pour les aider, comme au moment de Noël par la décoration de leurs vitrines mais aussi une mise en lumière sur le site Facebook. Mesnil Dynamic ne représente pas tous les commerçants du Mesnil Esnard, nous nous devons d'être équitables. Nous étudions les projets de près.

<u>Jean-Marc VENNIN</u> : Vous allez voir que dans la délibération suivante, les montants accordés aux associations ne sont pas les mêmes.

<u>Fabrice LOUVET</u>: Oui mais les associations ont de la trésorerie alors que les commerçants pas toujours.

<u>Jean-Marc VENNIN</u>: C'est pourquoi nous avons différencié les Associations qui avaient de la trésorerie et celles qui n'en avaient pas. Quand une association comporte des salariés, il faut qu'elle ait une réserve en cas de problème, style Prud'homme ou autres.

<u>Catherine GODOT</u>: Il y a eu aussi l'action « Entre nous » pour un budget de 21.000 € qui a été dispatché entre les commerçants. C'était une belle opération et ils ont beaucoup apprécié.

Xavier JEAN : De mars 2020 à mars 2021 se sont plus de 100.000 € d'aide qui ont été accordées.

<u>Fin des débats</u>

La délibération suivante est adoptée : (2021-043 D. 7.5)

Vu la demande de subvention adressée par l'association Mesnil Dynamic ;

Vu l'article L.2121-29 du C.G.C.T.;

Considérant que la commune doit pouvoir s'associer aux opérations visant le maintien de la dynamique commerciale locale ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants ;

Décide

- D'attribuer une subvention de trois mille euros (3.000 €) à l'association MESNIL DYNAMIC.

Dit que la subvention sera inscrite au budget communal 2021

Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Présents	25	Représentés	3	Excusé	0	Absent	1
Votants	28	Pour	28	Contre	0	Abstention	0

31) <u>FONDS DE SOUTIEN MÉTROPOLITAIN AUX ASSOCIATIONS ATTRIBUTION</u> D'UNE SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS MESNILLAISES

Monsieur le Maire, Jean-Marc VENNIN, présente ce rapport dont voici le contenu :

Depuis le début de l'épidémie de COVID-19, les élus de la Métropole Rouen Normandie et des communes du territoire se sont mobilisés auprès des associations touchées par la crise sanitaire.

La Métropole Rouen Normandie a mis en place un Plan Local d'Urgence Solidaire (P.L.U.S.) de 6 M €, pour venir en aide aux entreprises, aux associations et aux jeunes. Dans ce cadre, un fond spécifique pour les associations a été créé et abondé à hauteur de 800.000 euros par la Métropole.

La Métropole a attribué à la Commune une somme globale de 12.856 euros à redistribuer aux associations. Après que les associations aient été sollicitées pour fournir les informations nécessaires à l'étude de leur situation individuelle, la somme attribuée par la Métropole a été répartie selon les quatre critères suivants : les pertes d'adhésions liées à la COVID, les couts d'achats des fournitures de protection, les éventuels maintiens de salaires versés aux intervenants, et l'état de la trésorerie de l'association. Sur ce dernier critère, les associations disposant de fonds de réserve associatifs les plus faibles ont été favorisées.

Sur proposition de Madame Corbin, adjointe à la communication et aux affaires culturelles et de Monsieur FLEUTRY, adjoint aux sports et à la vie associative, les montants alloués aux associations en complément des subventions municipales sont les suivants :

-	U.S.M.E.F.	1.800 €
_	A.C.S.B.D.	1.800 €
-	T.C.M.E.	1.100 €
-	ARCHERS DU JONQUAY	1.250 €
_	BCMEF	1.673 €
-	TEMPS DANSE	1.300 €
100.000 100.000	BIBLIOTHEQUE POUR TOUS	2.335 €
-	ASSOCIATION MUSICALE	800 €
-	<i>AVF</i>	798 €

Soit un total de 12.856 €

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'accéder à cette demande à hauteur de 12.856 euros.

Nadège BURBAU : La subvention accordée à la Bibliothèque est très importante. Pourquoi ?

<u>Jean-Marc VENNIN</u> : L'association a été très impactée en raison de la COVID. Il y a eu une longue période de fermeture donc pas de possibilité de travailler.

<u>Nadège BURBAU</u>: C'est dû alors à une baisse des cotisations car en principe les personnes sont inscrites ?

Jean-Marc VENNIN: C'est essentiellement pour l'achat des livres.

Nadège BURBAU: Donc pour le renouvellement de leur stock?

<u>Christine VENNIN</u>: La bibliothèque a l'habitude de travailler avec les écoles, mais en raison de la crise sanitaire cela n'a pas pu se faire. Pour eux c'est un manque à gagner de 1.500 €.

<u>Nadège BURBAU</u>: Le montant qui a été accordé à la commune, je suppose que pour les autres communes il en va de même? Sur quels critères le montant de la subvention est-il accordé.

Jean-Marc VENNIN : Nous ne sommes pas en mesure de vous répondre.

La délibération suivante est adoptée : (2021-044 D. 7.5)

Vu la proposition de subvention octroyée par la Métropole au profit des associations locales dans le cadre de la mise en place du Plan Local d'Urgence Solidaire (P.L.U.S.);

Vu l'article L.2121-29 du C.G.C.T.,

Considérant que la commune doit pouvoir s'associer aux opérations visant le soutien des associations locales :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants ;

Décide

- D'attribuer une subvention de fonds de soutien de :
 - ✓ Mille huit cent euros (1.800 €) à l'association U.S.M.E.F.
 - ✓ Mille huit cent euros (1.800€) à l'association A.C.S.B.D.
 - ✓ Mille cent euros (1.100 €) à l'association T.C.M.E.
 - ✓ Mille deux cent cinquante euros (1.250 €) à l'association ARCHERS DU JONQUAY.
 - ✓ Mille trois cent euros (1.300 €) à l'association TEMPS DANSE.
 - ✓ Huit cent euros (800 €) à l'ASSOCIATION MUSICALE.
 - ✓ Deux mille deux cent trente-cinq euros (2.235 €) à l'association BIBLIOTHEQUE POUR TOUS
 - ✓ Mille six cent soixante-treize euros (1.673 €) à l'association B.C.M.E.F.
 - ✓ Sept cent quatre-vingts dix-huit euros (798 €) à l'association A.V.F.

Dit que la subvention sera inscrite au budget communal 2021.

Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Présents	25	Représentés	3	Excusé	0	Absent	1
Votants	27	Pour	27	Contre	0	Abstention	0

Mme Kelly HODSON, Présidente de l'association Musicale, ne prend pas part au vote.

32) <u>RAPPORT D'ACTIVITÉ 2019 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS</u>

Monsieur le Maire, Jean-Marc VENNIN, rappelle que ce rapport a été remis avec la convocation et l'ordre du jour et que tous les Conseillers ont pu en prendre connaissance aisément.

Interventions

<u>Nadège BURBAU</u>: Etant donné les gros efforts de communication qui ont été faits ces dernières années, je n'ai pas trouvé que la diminution des déchets et les augmentations des déchets recyclables soient flagrants. Je trouve cela assez faible 7 %.

<u>Jean-Marc VENNIN</u>: C'est exclusivement dû au fait que beaucoup de personnes ne font pas le tri de leurs déchets. Les personnes en charge des déchets se sont aperçues qu'il y avait beaucoup plus de déchets dans les poubelles noires que dans les autres. Ils trouvent de tout : des bouteilles, du métal, etc. Ils ont donc décidé de faire des contrôles inopinés dans les communes.

Une action va être menée par la Métropole. Le Mesnil-Esnard est « Ville test » pour l'application « Montri » que vous pourrez télécharger sur votre portable. C'est une application très intéressante.

La Délibération suivante est adoptée : (2021-045 D. 9.1)

Après avoir pris connaissance du Rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés de la Métropole Rouen Normandie.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :

Prend acte de la communication de ce rapport.

Présents	25	Représentés	3	Excusé	0	Absent	1
----------	----	-------------	---	--------	---	--------	---

33) CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE PROTECTIONS ET DE PRODUITS SANITAIRES EN LIEN AVEC UNE ÉPIDÉMIE OU POUR SA PRÉVENTION SUR LE TERRITOIRE DE LA MÉTROPOLE ROUEN NORMANDIE. AUTORISATION DE SIGNATURE

Monsieur le Maire, Jean-Marc VENNIN, présente ce rapport dont le contenu est repris dans la délibération qui suit.

Ce rapport n'appelle ni remarque ni précision complémentaire.

La délibération suivante est adoptée : (2021-046 D. 9.1)

Considérant que depuis le début de la période de crise sanitaire liée à la pandémie COVID 19, la Métropole a mise en place toutes les mesures nécessaires à la continuité de l'activité de ses services, et de ceux de ses 71 communes membres.

Considérant que la Métropole a lancé une consultation par accords-cadres sous la forme de marché subséquents afin de procéder à l'achat d'équipements de protections et de produits sanitaires en lien avec l'épidémie.

Considérant que la métropole propose à ses communes membres qui le souhaitent de faire, pour leur compte, l'achat de ces fournitures.

Considérant la nécessite de signer avec cette dernière une convention afin de convenir des modalités financières et d'exécution.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants ;

Autorise

Monsieur le Maire à signer la convention et tous les actes associés

Présents	25	Représentés	3	Excusé	0	Absent	1
Votants	28	Pour	28	Contre	0	Abstention	0

34) **QUESTIONS DIVERSES**

Questions posées par M. Fabrice LOUVET pour le groupe MESNIL-ESNARD 2020

Campagne de vaccination

1. Quelles sont les initiatives prises par la commune (passées et actuelles) sur le sujet de la vaccination COVID ?

Réponse de Catherine GODOT

En ce qui concerne les plus fragiles, je vous rappelle, comme je l'ai déjà dit en Conseil Municipal du 28 janvier, que le CCAS gère les affaires sociales de la commune par l'entremise de son Conseil d'Administration.

Lors de ce Conseil Municipal, j'avais, sur votre demande Monsieur LOUVET, fait un récapitulatif des actions globales du C.C.A.S. et des autres actions du moment.

J'avais précisé que « depuis le 15 janvier, nous avions mis en place un accompagnement à la vaccination pour les plus fragiles, que ce n'était pas simple mais que nous nous adaptions. Lors du 3^{eme} Conseil d'Administration qui s'est tenu le 4 février dernier, j'ai fait un compte rendu circonstancié sur la situation. Dommage, vous n'étiez pas là.

Concrètement, depuis le 15 janvier, même si nous en avions la volonté, nous avons essayé de décrocher des rendez-vous PFIZER mais les vaccins manquaient. Nous appelons tous les mardis les bénéficiaires inscrits sur la liste du C.C.A.S. pour les tenir informés de la situation et surtout pour les rassurer. J'ajoute que nous avons accompagné les personnes les plus fragiles à se faire vacciner tantôt à Saint-Aubin-les-Elbeuf, tantôt à Sotteville-les-Rouen. Nous allons les chercher, les emmenons au centre de vaccination, les attendons et les ramenons à leur domicile.

Car même si nous avons à cœur de remplir cette mission, nous sommes devant un virus qui dicte ses propres lois et bien malin celui qui peut clairement définir les moyens pour réussir à lui tordre le coup. C'est ma conclusion personnelle. C'est compliqué et nous y perdons notre latin.

<u>Jean-Marc VENNIN</u>: Il faut savoir que la commune n'a pas d'action à faire auprès des particuliers puisque c'est l'Etat et l'Agence Régionale de la Santé qui fixent les règles et les conditions de vaccination de la population. Nous avons été contactés, il y a 3 semaines, pour mettre en place un centre de vaccination. La veille au soir, l'A.R.S. nous a appris que nous ne faisions plus rien par manque de vaccins.

Lundi 26 mars, nous avons été conviés à une visioconférence à 14h00 à la Mairie de Franqueville-Saint-Pierre entre les maires concernés, le personnel infirmier, les pharmaciens et les médecins du plateau pour la mise en place de 4 centres de vaccinations en binômes suite à l'arrivée éminente des vaccins. Le Mesnil-Esnard est en binôme avec Franqueville-Saint-Pierre et Bonsecours avec Boos. La gestion des patients était compliquée à gérer par les communes et nous avons décidé d'un commun accord avec les Maires de demander à un centre d'appel de gérer ceux-ci avec les médecins et les C.C.A.S. C'est la société THELMA qui a été mandatée pour gérer les appels et la gestion des planning est faite par l'entremise de DOCTOLIB. Le démarrage a lieu le vendredi 26 mars à la salle des fêtes du Mesnil-Esnard.

100 doses seront injectées par centre. Les personnes souhaitant se faire vacciner devront obligatoirement passer par leur médecin ou leur pharmacien.

<u>Fabrice LOUVET</u>: Je vais vous rassurer tout de suite, il ne s'agissait en aucun cas d'une attaque ou d'un jugement de ma part. C'était uniquement à titre d'information.

Sécurité

2. <u>Pouvez-vous nous présenter les mesures que vous comptez prendre pour la sécurité de la rue Romain DOCQUET ?</u>

Réponse de Jean-Marc VENNIN: Cette rue a été mise en sens unique lors d'un mandat précédent. La protection des piétons est assurée par des potelets qui ont été installés sur le trottoir. La vitesse dans cette rue est limitée à 30 kms / heure. Des places de stationnement, matérialisées et protégées ont été mises en œuvre. Je ne vois pas ce que nous pourrions faire de plus.

<u>Fabrice LOUVET</u>: La question n'était pas suffisamment précise. Cela concerne des trafics de stupéfiants. Quelles sont les mesures que nous pouvons mettre en place pour faire en sorte que ce trafic ne se déplace pas ailleurs mais soit enrayé. Il faut rassurer et sécuriser les riverains de cette rue qui aujourd'hui n'en peuvent plus.

<u>Jean-Marc VENNIN</u>: Ce problème est de la compétence de la Police Nationale et de la Gendarmerie. La Police Municipale a aidé à démanteler ce réseau qui se situait notamment dans le bar et l'immeuble de cette rue. C'est en cours de nettoyage.

Urbanisme

3. <u>Pouvez-vous nous présenter dans les détails votre vision « urbanisme » de la route de Paris ? quels types de constructions souhaitez-vous favoriser sur cet axe ?</u>

Réponse de Déborah PINSON

Je n'ai pas de vision "urbanisme " de la route de Paris. Par contre, j'ai une ambition pour le territoire mesnillais que j'ai pu exposer lors de la Commission urbanisme du 15 février dernier.

En restant jusqu'au bout de cette réunion Monsieur LOUVET, vous auriez pu échanger avec nous tous, et accessoirement avoir une réponse à la majeure partie des questions qui suivent.

Donc, je ne vais pas faire du Conseil Municipal un bis repetita de notre Commission mais, en quelques mots, comme il est désormais nécessaire de préparer nos villes, et notre ville en particulier, aux enjeux environnementaux, il nous faut changer d'approche : passer de la ville du tout automobile à la ville multi modale, de l'étalement urbain à la compacité, de l'équilibre entre le minéral et le végétal.

C'est pourquoi, en le couplant avec nos enjeux de préservation du patrimoine, j'ai présenté en Commission les axes de réflexion qui nous permettrait de penser la Ville par le paysage naturel et bâti, par les cheminements doux et l'espace public. J'ai également pris l'attache du CAUE (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement) pour qu'il nous assiste dans la transposition de ces axes de réflexion en prescription d'un cahier des charges de consultation pour notre étude de programmation et de prospective urbaine.

S'agissant de la route de Paris, je n'invente rien. Dès sa réalisation, cette voie est devenue un lieu de centralité qui a d'ailleurs entrainé le déplacement du centre-ville historique et à partir duquel s'est opéré, de part et d'autre, une densification progressive des habitations et l'apparition de commerces. Encore aujourd'hui, le caractère structurant de cette voie, qui mériterait par contre d'être requalifiée, rend ses franges capables d'assumer de la compacité et de la densité.

Fabrice LOUVET: J'ai 55 ans aujourd'hui et parait-il l'âge de la raison et de la patience. Je ne comprends pas cette volonté à chaque fois de vouloir tacler. Les décisions du Conseil Municipal ne se prennent pas en Commission urbanisme. Je pense que cette instance au grand complet est en droit de débattre et de connaître certains dossiers qui sont structurants pour la commune. Je reviens sur la vision de cette route de Paris. L'ensemble des élus de ce Conseil a le droit d'avoir un certain nombre d'informations et pas seulement les membres de la Commission urbanisme. Il en est de même pour les questions suivantes. Le Plan Pluri Annuel de réfection, le chantier du Manoir ... mais nous y reviendrons tout à l'heure.

Le Conseil Municipal est une instance délibérante qui est chargée de gérer les affaires de la commune. La Commission urbanisme comme toutes les autres commissions est là pour préparer les délibérations soumises en séance.

Jean-Marc VENNIN et Déborah PINSON : Nous sommes d'accord.

<u>Fabrice LOUVET</u>: Alors pourquoi à chaque fois tacler... Vous n'étiez pas au CA du C.C.A.S. vous n'étiez pas à la commission urbanisme etc... cela suffit.

<u>Jean-Marc VENNIN</u>: Le principe c'est comme pour l'Etat. Il y a des députés, ils se réunissent en commission et ensuite ils vont voter dans l'Hémicycle. Les commissions sont faites pour travailler sur les sujets. C'est lors des commissions que le gros travail est fait sinon nous aurions des Conseil Municipaux comme à la Métropole qui finissent à des heures très tardives. Les propositions sont faites en commission et nous délibérons en Conseil Municipal.

<u>Fabrice LOUVET</u>: Je n'ai pas cette vision là en tout cas pas sur les sujets importants et structurants.

Jean-Marc VENNIN: Ce n'est pas ta vision mais c'est comme ça que ça fonctionne.

<u>Fabrice LOUVET</u>: Dans ce cas nous ne servons à rien, autant que nous fassions une partie de « Tétris » ou autre chose.

<u>Jean-Marc VENNIN</u>: C'est simple. Il faut participer aux commissions.

<u>Fabrice LOUVET</u>: Pour ce qui est du Conseil d'Administration du C.C.A.S., j'avais demandé à ce que les réunions se fassent en dehors des heures de travail. Les mettre tous les jeudis à 10h00 j'ai déjà dit que cela n'était pas possible pour moi. Je souhaitais qu'elles soient déplacées mais vous m'avez envoyé « bouler » gentiment mais « bouler » quand même. En ce qui concerne la Commission urbanisme, je n'ai en effet pas pu y assister jusqu'à la fin mais c'est bon inutile de tacler à chaque fois.

<u>Catherine GODOT</u>: Vous vous dites le porte-parole des Mesnillais, vous avez le droit de poser vos questions suite au questionnement des Mesnillais or Monsieur LOUVET et je suis désolée mais les questions d'ordre social sont évaluées et discutées en Conseil d'Administration du C.C.A.S. C'est l'instance et l'outil social de la commune. Si vous assistiez au Conseil d'Administration, vous n'auriez pas besoin de poser toutes ces questions en Séance du Conseil Municipal et pourriez ainsi répondre aux Mesnillais.

<u>Fabrice LOUVET</u>: Je ne reviens pas sur les décisions du C.C.A.S. J'ai seulement demandé des informations sur la situation COVID. Je ne remets pas en cause les décisions par contre et là vous avez raison je me fais le porte-parole des Mesnillais qui en ont marre des dégradations rue Romain DOCQUET et qui sont inquiets sur les projets « Caserne », « Résidence Services Séniors », du chantier derrière la station « Total » j'en passe et des meilleurs. Effectivement, je me fais l'écho de ces riverains qui se posent des questions et qui n'obtiennent pas de réponses.

<u>Jean-Marc VENNIN</u>: En ce qui concerne la caserne, nous avons déjà reçu plusieurs riverains de celle-ci. Tant que l'étude ne sera pas finalisée avec eux, nous ne parlerons pas de quelque chose qui n'existe pas.

Les voiries

4. <u>Plan de réfection des trottoirs. Où en sommes-nous sur l'élaboration du plan</u> pluriannuel de réfection de certains trottoirs ?

<u>Réponse de JM. VENNIN</u>: Aujourd'hui, la gestion des voiries et des trottoirs est de la compétence Métropolitaine. Dans notre P.P.I. (Plan Pluriannuel d'Investissement), il était budgété 240.000 € sur 5 ans.

Le Président de la Métropole a décidé de geler les crédits sur 5 ans mais nous a inscrit un budget pour 2020 de 240.000 €. Les choix de réfections de voiries et de trottoirs que nous avions choisis en réunion P.P.I. ont été bouleversés par le fait que des canalisations d'eau potable devaient être refaites sur notre commune et que nous allions en priorité mutualiser les budgets alloués afin d'optimiser au mieux les travaux.

5. Est-il envisagé un « retour » du lotissement TASSEL dans le domaine public ? Si oui, est-il envisagé la même démarche pour les autres lotissements de la commune ? Si oui, pouvez-vous nous en indiquer les raisons ? Si oui, pouvez-vous en indiquer les conséquences financières ? Si oui, pouvez-vous nous expliquer les liens avec le projet résidence séniors ? Si la réponse est négative, pouvez-vous nous présenter les liens entre ce lotissement et le projet résidence services séniors ?

Réponse de Déborah PINSON

Il n'est pas envisagé de "retour" du lotissement TASSEL dans le domaine public.

S'agissant du lien entre ce lotissement et le projet de Résidence Service Séniors, M. le Maire a déjà donné cette information lors du dernier Conseil Municipal et j'ai également évoqué ce point juridique lorsque j'ai présenté le projet de Résidence Services Séniors à la dernière Commission urbanisme. Je vous invite à lire le compte-rendu.

Le terrain d'assiette du projet de Résidence Services Séniors est composé de plusieurs parcelles. Deux d'entre elles, situées en bordure de la rue TARLE, relèvent du lotissement TASSEL. Pour éviter la constitution d'une copropriété au sein du projet de la Résidence Services Seniors, nous souhaitons sortir, tout simplement, ces deux parcelles du lotissement et cela implique d'en modifier l'actuel cahier des charges.

Résidence Services Séniors

6. <u>La commune a exercé son droit de préemption ? Est-ce vrai ? Dans quel contexte ce droit a-t-il été exercé ? Quel est l'objectif ?</u>

Réponse de Déborah PINSON

Outre que ces fonciers, aisément urbanisables, suscitaient l'intérêt de nombreux promoteurs, la Ville a exercé son droit de préemption en 2016 pour constituer un Village Séniors.

En 2015, l'augmentation attendue du nombre de personnes âgées, liée au vieillissement des générations du baby-boom et à l'allongement de la durée de vie, fait que les politiques publiques se saisissent pleinement de la thématique du vieillissement de la population.

C'est l'époque de la loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement qui a pour objectif d'en anticiper les conséquences et de répondre aux futurs besoins en matière de logement, de transports, de vie sociale et citoyenne, d'accompagnement.

C'est l'époque où émergent de nombreux concepts comme les Papy Loft (Boos, Cléon), les Seigneuriales (Rouen) ou les Villages Séniors (Rouen, Mont-Saint-Aignan, Bois-Guillaume).

7. Est-ce une opération privée ?

Réponse de Déborah PINSON

La Ville étant maître du foncier, elle est à l'initiative de ce projet qui reste une opération privée.

8. <u>Monsieur le Maire, il semblerait que le projet soit « bouclé » et arrêté. Pourquoi le Conseil Municipal n'est pas informé ? Quels sont les coûts de ce projet ? Quelles sont les conséquences financières sur le budget de la commune ?</u>

Réponse de Jean-Marc VENNIN

C'est un projet effectivement bouclé.

Un appel à projets a été fait sur la base du cahier des charges réalisé par la commune.

Il y a eu 4 réponses. La société COCOON a été retenue comme lauréat. Cela n'a pas de conséquence pour la commune. Je vais laisser la parole à Xavier JEAN pour l'aspect financier. Nous sommes propriétaires de 2 parcelles et avons préempté 2 autres parcelles. L'étude du projet a été faite par le cabinet KAPAA pour 9.000 €. Les autres frais ont été absorbés par la société COCOON.

<u>Fabrice LOUVET</u>: Il y a quelque chose que je ne comprends pas. La Commune a préempté 2 parcelles qui donnent rue Pierre TARLE, c'est bien cela ?

Jean-Marc VENNIN : La commune a préempté plusieurs parcelles.

<u>Fabrice LOUVET</u>: Comment voulez-vous les rétrocéder à un organisme privé? Je ne comprends pas le montage en fait.

<u>Jean-Marc VENNIN</u>: Il achète tout simplement.

Fabrice LOUVET: Vous avez préempté pour revendre à une société privée.

<u>Jean-Marc VENNIN</u>: Le principe est de pouvoir maitriser les constructions qui vont être faites sur le terrain. Si nous laissons partir les parcelles au profit de n'importe quel promoteur, il fera ce qu'il veut sur les parcelles. Dans le cas présent, pour pouvoir maitriser la construction et en faire ce que nous souhaitons, nous avons réalisé le cahier des charges et ensuite lancé un appel à candidature. Voilà le principe.

Xavier JEAN: Dans le cahier des charges au démarrage, le point principal était le prix de vente au m2. Pour certains les prix au m2 montaient à 4.500 € voire 5.000 € / m2 avec piscine etc... Avec la commission, il a été décidé que les prix de vente au m2 ne dépasseraient pas les 3.200 € / m2. Nous avons une file d'attente conséquente de personnes au Mesnil qui veulent y entrer et n'aurait pas payé 5.000 € / m2.

C'était un critère très important et en faisant cela, nous pouvons maitriser la construction.

Si nous revendons, cela pourrait atteindre des prix exorbitants.

<u>Fabrice LOUVET</u>: Ce qui m'intéresse dans ce projet c'est la nature de celui-ci. Nous entendons parler d'un parking souterrain de plusieurs places. Nous entendons parler aussi d'une entrée route de Paris et d'une sortie rue Pierre TARLE. Des travaux qui vont avoisiner 18/24 mois avec toutes les conséquences que cela peut entrainer sur la circulation déjà très difficile sur la commune.

Jean-Marc VENNIN: C'est ta prochaine question.

<u>Fabrice LOUVET</u>: Je remets les choses dans leur contexte. La conséquence sur les commerces est moins de place, moins de clients, moins de chiffre d'affaires... les commerçants sont très inquiets. Leurs inquiétudes selon moi sont légitimes et il me semblait important de les partager avec les élus de ce Conseil.

C'est pour cela que je pose ce genre de question parce qu'il y a, selon moi, un manque d'informations qui fait que tout le monde s'inquiète.

<u>Jean-Marc VENNIN</u> : Cela dépend aussi si nous sommes pour ou contre les projets. Si nous sommes contre, nous trouverons toujours des problèmes.

<u>Fabrice LOUVET</u>: C'est naturel, quand il y a un changement, le premier réflexe est de mettre le pied sur le frein.

<u>Jean-Marc VENNIN</u> : Quand il est dit « Je suis le 1^{er} opposant et je serai toujours contre les projets même s'ils sont bien ficelés » pour moi, c'est gênant.

Fabrice LOUVET: Je suis là pour 5 ans.

<u>Jean-Marc VENNIN</u>: C'est ce que tu as dit l'autre fois, tu seras toujours contre ce que nous allons faire.

<u>Fabrice LOUVET</u>: Non, Monsieur le Maire vous n'avez pas compris mon état d'esprit. Je ne suis pas systématiquement contre les projets, puisque je vote « pour » les résolutions. Je dis seulement que nous manquons d'informations pour pouvoir délibérer de manière raisonnable sur les projets structurants sur la commune et que ce genre de décision ne se prend pas en petit comité et encore moins en commission.

Jean-Marc VENNIN : Elles ne se prennent pas en petit comité, Monsieur LOUVET.

<u>Xavier JEAN</u>: La commission sert à cela. Même si nous voulons présenter un pré projet à la commission, il faut que nous soyons d'accord sur les bases de ce que l'on veut ou ne veut pas. Lors des commissions, les membres de l'opposition peuvent s'exprimer. La dernière fois que nous avons parlé de la caserne et de la résidence services séniors la commission s'est terminée à 22h00 tout le monde a pu s'exprimer et nous avons pu avancer doucement. Pour ces projets, nous ne pouvons pas nous décider du jour au lendemain, ce n'est pas possible.

<u>Jean-Marc VENNIN</u>: Tant que ce projet ne sera pas finalisé, nous ne pourrons pas le présenter.

<u>Déborah PINSON</u>: Je voudrais quand même préciser et je suis désolée d'insister Monsieur LOUVET, c'est un projet que j'ai présenté entièrement en Commission urbanisme. L'ensemble des membres a vu le projet et nous avons échangé dessus. J'entends les questions que vous posez et n'y mets aucune malice. Le rôle de la commission urbanisme c'est bien de travailler tous ensemble le long du mandat pour que le jour venu quand il y a besoin d'une délibération, elle se prenne en connaissance de cause.

Maintenant, vous ne pouvez pas me targuer d'une certaine opacité et d'un manque d'information si vous ne vous donnez pas la peine d'aller à toutes les réunions.

<u>Fabrice LOUVET</u>: Vous êtes extraordinaire... Je vous laisse répondre aux autres questions.

9. <u>De notre côté, nous identifions de nombreux impacts comme sur les commerçants avec une réduction des places de stationnement pendant toute la durée des travaux soit environ 2 ans</u>

Réponse de Déborah PINSON

Lors de la dernière Commission urbanisme, nous avons évoqué la nécessité de mieux informer les riverains d'immédiate proximité, résidents ou commerçants, et les usagers sur les futurs chantiers. Nous sommes convenus de constituer un groupe de travail spécifique (avec les membres de la Commission et quelques services de la Ville : services techniques, police municipale et urbanisme) pour fixer des prescriptions que nous annexerons à la délivrance des autorisations d'urbanisme. Notre rendez-vous est d'ailleurs fixé le 8 avril prochain à 18h30.

Parallèlement, j'ai proposé, qu'au moment de l'élaboration du dossier de consultation des entreprises, nous rencontrions le maître d'ouvrage de manière à ce que nous anticipions les effets induits par le chantier comme en matière de stationnement. C'est donc ce que nous ferons au bon moment.

<u>Fabrice LOUVET</u>: Là, ce que vous dites me fait plaisir car vous reconnaissez que la question que j'ai posée a servi à quelque chose puisqu'une réunion est organisée le 8 avril. Effectivement je ne pourrai pas y assister, je serai à une réunion au Ministère des transports pour la fusion des ports de l'Axe Seine.

<u>Déborah PINSON</u>: J'ai cru comprendre que toutes les réunions qui traiteront du même sujet vous n'y assisteriez pas non plus.

Fabrice LOUVET: Non, seulement le 8.

<u>Déborah PINSON</u>: Et toutes celles qui porteront sur le même sujet!

<u>F. LOUVET</u>: Oui en effet, je vois ce dont vous voulez parler, mais je peux m'expliquer quand vous voulez.

<u>Déborah PINSON</u>: Ce n'est pas nécessaire.

10. Pouvez-vous nous présenter l'étude d'impacts ?

Réponse de Déborah PINSON

Je ne présenterai pas d'étude d'impact car il n'y en a pas.

L'étude d'impact est une procédure administrative spécifique qui est régie par le Code de l'Environnement. Elle vise à évaluer l'impact des très gros projets sur les milieux naturels. Donc, avec un terrain d'assiette de 6.053 m², en milieu urbain, nous sommes très loin des obligations légales de réalisation d'une étude d'impact.

11. A quel besoin correspond ce projet ? peut-on avoir communication de l'étude ?

Réponse de Déborah PINSON

Le projet de Résidence Services Seniors va permettre de répondre à différents besoins :

Répondre au vieillissement de la population :

Les statistiques du vieillissement de la population nationale sont là et Mesnil-Esnard n'échappe pas à la règle : En 2019, les plus de 60 ans en France représente 26.4% de la population. Ils représenteront 29.4% en 2030 et 31.9% en 2050. En 2019, sur Le Mesnil-Esnard, ils représentent 29.1% (soit quasi les statistiques nationales de 2030). Et sur notre commune, le vieillissement concerne plus particulièrement les propriétaires occupants. 80% des ménages de + 60 ans sont propriétaires et ne souhaitent pas quitter la commune.

Offrir des logements neufs proches de la centralité :

Avec l'amélioration des conditions de vie et l'allongement de la durée de la vie en bonne santé, les seniors d'aujourd'hui sont bien différents de ceux d'hier. Les personnes âgées bénéficient désormais d'une autonomie jusqu'à un âge très avancé qui leur permet de rester seules à leur domicile et actives avec leurs proches et dans la vie de leur commune. 85% des personnes de plus de 60 ans veulent vieillir au domicile. C'est pourquoi la production de logements doit être privilégiée à proximité de la centralité, c'est à dire proche des commerces et services.

Permettre une rotation du parc d'habitat individuel existant :

Permettre la possibilité de ce parcours résidentiel sur la commune se traduira par une dynamique de remise sur le marché de biens en majorité individuels susceptibles d'intéresser les familles.

La Ville n'a pas réalisé d'étude sur ces points. Si vous voulez tous les détails, je vous invite à lire le PLH 2015-2020 et celui de 2020-2025.

Xavier JEAN: Je voudrais faire une remarque.

Dans le cahier des charges que la commune avait réalisé, nous avions souhaité que la priorité soit faite pour les Mesnillais pendant 8 mois. Beaucoup de gens voulaient prendre leur temps pour réfléchir.

12. Pourquoi ce projet n'est pas présenté aux riverains ?

La réponse n'a pas été apportée lors de la séance mais voici la réponse qui aurait été faite.

Nous faisons les choses dans l'ordre et pour cela 3 réunions ont été prévues :

 Une à destination des seuls colotis du lotissement dit TASSEL : c'est ce qui a été fait le 23 janvier 2021 afin que les colotis aient une connaissance globale du projet et puissent prendre une décision éclairée quant à la modification du cahier des charges de leur lotissement. - Une à destination des riverains d'immédiate proximité qui n'interviendra qu'après qu'il y ait un accord formel des colotis pour modifier le cahier des charges du lotissement.

Et

- Une à destination de l'ensemble des habitants.

Chantiers en cours

13. <u>Concernant le chantier du Manoir et les chantiers route de Paris, quelles mesures comptez-vous mettre en place pour respecter la sécurité et la tranquillité des riverains</u>?

Fabrice LOUVET: A 06h30 du matin, les tracteurs sont en route...

<u>Jean-Marc VENNIN</u>: Cela s'est passé une seule fois, ils sont venus chercher une pelleteuse. J'habite à côté donc je le sais bien.

Fabrice LOUVET: Et moi donc, la prochaine fois je prendrai des photos.

Jean-Marc VENNIN: S'il le faut.

<u>Jean-Marc VENNIN</u>: En tant que Maire, je possède des pouvoirs de police générale qui me permettent de faire respecter les arrêtés qui sont définis sur la commune. Je ne peux en aucun cas interdire ou être en permanence sur la voie publique pour verbaliser les contrevenants qui stationnent sur les trottoirs ou qui ne respectent pas les poids limites sur les voies. J'ai également demandé aux agents de la Police Municipale d'être présents autant qu'ils le pouvaient sur la voie afin de verbaliser les tracteurs qui ne prenaient pas les bons axes. La Police Municipale n'a pas que ce type d'actions à faire. La Police Nationale est également intervenue. Quand il y a de l'incivilité de la part d'une entreprise, c'est très difficile à gérer.

Logements sociaux

14. Prochain Conseil Municipal: Nous demandons une présentation complète et détaillée des éléments suivants: Nombre de logements sociaux dans la commune. Quel objectif ou pourcentage la commune doit-elle atteindre? Quelle est la méthode de calcul et quels sont les éléments de ce calcul? (ratios, logements sociaux / logements totaux) etc. Quelles sont les pénalités versées par la commune? Quand?

Réponse de Jean Luc SCHROEDER

L'article 55 de la loi S.R.U. (Solidarité et Renouvellement Urbain) de décembre 2000 fixe un taux minimum de 20 % de logements sociaux pour les communes de plus de 3500 habitants.

Dans la Métropole de Rouen, 4 communes sont concernées : Bois-Guillaume, Bonsecours, Franqueville-Saint-Pierre et Le Mesnil-Esnard.

Les chiffres reçus de la Préfecture et actualisés au 1er janvier 2020 sont les suivants :

- Nombre total de logements (résidences principales) : 3 720 logements.
- Nombre de logements sociaux : 648.
- Ratio: Logement Locatif Social / Résidence Principale = 17,42 %.
- Objectif à atteindre d'ici 2025 : 20 % soit 20 % x 3 720 logements = 744 logements.
- Nombre de logements sociaux manquants : 96 (744 648).
- Projets de construction :
 - Résidences principales : 424 logements (soit un total de 4 144 logements)
 - Logements sociaux : 192 logements (soit un total de 840 logements)
 - Ratio LLS/RP = 20,27 %

Mode de calcul du prélèvement effectué par l'Etat pour insuffisance de logements sociaux :

- 140 logements (chiffre de la Préfecture au 1^{er} janvier 2016 non actualisé) x 227,93 € (25 % du potentiel fiscal par habitant) = 31 910.20 € brut.
- Montant du surplus des dépenses déductibles au titre des années précédentes : 294 355,87 € (correspond aux subventions versées par la Commune aux bailleurs sociaux pour leurs projets de construction en contrepartie de la réservation de logements supplémentaires sur le contingent communal).
- Montant net du prélèvement : 0 €.
- Montant des dépenses déductibles excédentaires reportables en 2021 : 262 445,67 €

<u>Fabrice LOUVET</u>: Merci beaucoup car c'est clair, net et précis et au moins cela remet les choses dans leur contexte et cela rend le sujet un peu moins prégnant qu'il ne l'est.

Fin des questions posées par Monsieur Fabrice LOUVET

Question posée par Madame Nadège BURBAU pour le groupe MESNIL-ESNARD 2020

Quelle communication peut être faite en amont concernant les travaux sur Le Mesnil-Esnard?

Actuellement, le site de la ville et la page Facebook indiquent "Pas de travaux en cours", bien que les chantiers soient nombreux avec des impacts non négligeables sur la circulation, en particulier le matin à l'heure des écoles.

Ex : fermeture de la rue de la République le jeudi 18 mars, circulation à double sens rue de Belbeuf/D207 le mardi 23 mars.

Jean-Marc VENNIN: Je vais laisser Annie CORBIN vous répondre.

<u>Annie CORBIN</u>: Effectivement, je trouve cela assez judicieux Madame BURBAU et dès demain nous allons mettre ces informations sur le site Internet et nous allons suivre cela de plus près sur Facebook.

<u>Fabrice LOUVET</u>: Je vais demander à Nadège BURBAU de poser mes questions la prochaine fois.

Jean-Marc VENNIN: Ce serait sympathique...

Le problème sera la mise à jour.

Quand nous recevons les arrêtés de la Métropole, les heures d'ouverture et de fermeture de chantier ne sont pas toujours stipulées. Nous savons quand cela commence mais pas toujours quand cela se termine.

<u>Nadège BURBAU</u>: Nous pouvons peut-être commencer avec ce pourquoi nous avons connaissance en amont... Nous avons été très surpris, rue de la République, la veille c'était ouvert, le lendemain fermé et le surlendemain ouvert.

Annie CORBIN: Nous ferons de notre mieux.

Plus aucune question n'étant posée, Monsieur le Maire, remercie l'ensemble des membres du Conseil Municipal pour leur présence, et clôt la séance à 22h00.

La secrétaire de séance,

inte/CORBIN